



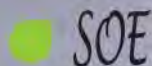
Projet de renouvellement et d'extension d'une carrière de sables et graviers

Communes : Chis, Orleix, Aurensan (65)

PJ 106 à 108 – Demande d'autorisation de défrichage



CR 2838
Avril 2023
Repris novembre 2023



Siège social :
28 bis rue du Cdt Chatinières
82100 CASTELSARRASIN
Tél : 05.63.04.43.81

Agence :
16 B rue Pérignon
31330 GRENADE
Tél : 09.88.06.02.52

www.soe-conseil.com

SARL au capital de 10 000 euros - RCS Montauban 488 346 180 - N° de gestion 2006 B 67
SIRET 488 346 180 000 26 - TVA Fr2248834618

Ce dossier constitue la demande d'autorisation de défrichement et présente successivement :

- Le Cerfa 13632*08 de la demande d'autorisation de défrichement

- La pièces jointes suivantes de la demande d'autorisation :
 - PJ 106 déclaration de l'absence d'incendie
 - PJ 107 plans de situation, localisation tableau parcellaire du défrichement
 - PJ 108 extrait de plan cadastral des terrains à défricher

Cette demande est complétée par les éléments suivants :

- Autres pièces de la demande de défrichement en application de l'article R341-1 du Code Forestier :
 - Echancier de défrichement (tableau et plan)
 - Boisements compensateurs (description, carte de situation et plan cadastral)

- Annexes :
 - Distraction du régime forestier :
 - Demande de la Mairie de Chis pour distraction du régime forestier
 - Analyse technique et Avis Favorable de l'ONF sur la demande de distraction du régime forestier¹

 - Procurations pour la demande d'autorisation de défrichement

 - Matrices cadastrales des parcelles concernées par le défrichement

 - Délibération du Conseil Municipal de Chis autorisant le défrichement sur les parcelles communales

¹ L'arrêté de distraction du régime forestier pris par la DDT sera ajouté au dossier dès que ce document sera disponible.



1. CERFA 13632*08 DEMANDE D'AUTORISATION DE DEFRIQUEMENT

LA DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉFRICHER PORTE SUR LES TERRAINS SUIVANTS : (joindre pièce 1 et 2)

Dénomination de la propriété ou du massif contenant les terrains à défricher : Bois communal de Chis + bois privés

N° DÉPARTEMENT - COMMUNE	SECTION	N° PARCELLE	SURFACE DE LA PARCELLE ENTIÈRE		SURFACE À DÉFRICHER PAR PARCELLE		CLASSEMENT AU PLU (1)
Commune	Lieu-dit	Section	N°	Surface cadastrale	Surface exploitable = surface à défricher	Identification des propriétaires des terrains	
CHIS	LA BARTHE	D	37	0 ha 74 a 39 ca	0 ha 74 a 39 ca	Mairie de Chis	
CHIS	LA BARTHE	D	38*	0 ha 22 a 57 ca	0 ha 00 a 00 ca	PAINI	
CHIS	LA BARTHE	D	39	1 ha 42 a 65 ca	1 ha 42 a 65 ca	Mairie de Chis	
CHIS	LA BARTHE	D	44	0 ha 04 a 67 ca	0 ha 04 a 67 ca	Maestri (devenu Sablières des Pyrénées le 07/02/2022)	Carte communale
CHIS	LA BARTHE	D	45	0 ha 28 a 09 ca	0 ha 28 a 09 ca	Maestri (devenu Sablières des Pyrénées le 07/02/2022)	
CHIS	LA BARTHE	D	46	0 ha 30 a 02 ca	0 ha 30 a 02 ca	BAILLET et SABATHIE	
CHIS	LA BARTHE	D	47	0 ha 17 a 49 ca	0 ha 17 a 49 ca	SOGEFIMA	
CHIS	LA BARTHE	D	48	0 ha 60 a 62 ca	0 ha 56 a 77 ca	PORTASSAU	
CHIS	LA BARTHE	D	49*	0 ha 00 a 88 ca	0 ha 00 a 00 ca	LLEVOT	zones agricoles et naturelles
CHIS	LA BARTHE	D	50	0 ha 43 a 11 ca	0 ha 36 a 03 ca	ASSIMANS	
CHIS	LA BARTHE	D	51	0 ha 19 a 87 ca	0 ha 19 a 87 ca	SABLIERES DES PYRENEES	
CHIS	LA BARTHE	D	52	0 ha 27 a 00 ca	0 ha 27 a 00 ca	SOGEFIMA	
CHIS	LES MANJOTTES	D	61	0 ha 24 a 50 ca	0 ha 23 a 04 ca	EITO	
CHIS	LES MANJOTTES	D	62	0 ha 06 a 31 ca	0 ha 05 a 51 ca	Mairie de Chis	
CHIS	LES MANJOTTES	D	85	2 ha 99 a 16 ca	2 ha 78 a 24 ca	Mairie de Chis	
CHIS	LAS GRAVETTES	D	86	3 ha 97 a 48 ca	3 ha 74 a 04 ca	Mairie de Chis	
TOTAL surface défrichée					11 ha 17 a 81 ca		

(1) Si la commune a un Plan Local d'Urbanisme, préciser le classement de la parcelle au moment du dépôt de la demande et notamment si elle est classée en «Espace Boisé Classé» (EBC).

CARACTÉRISTIQUES DU PROJET

Surface totale à défricher : 11 | 17 | a | 81 | ca (1ca = 1m²)

N° du département unique ou principal des travaux | 65 |

Autres départements concernés par les travaux : N° de département 2 | | | N° de département 3 | | |

Destination principale des terrains après défrichement (pour les destinations agricoles, préciser prairie, culture, vigne,...) : _____

Exploitation de carrière (extension)

Projet nécessitant un permis de construire (cocher la case si "oui") :

Autres autorisations ou déclarations déjà déposées relatives au projet (cocher la case si "aucune") :

Type : Dde Autorisation ICP Date de dépôt : 24/03/22 Nom de l'autorité administrative : DREAL

Type : _____ Date de dépôt : _____ Nom de l'autorité administrative : _____

PROPRIÉTAIRE DES TERRAINS À DÉFRICHER ET SES AYANTS DROIT : (joindre pièce 3 et 7 si ayants droit)

NOM ET PRÉNOM OU RAISON SOCIALE	QUALITÉ (indivisaire, usufruitier, nu-proprétaire,...)	ADRESSE	TÉLÉPHONE
Commune de Chis	propriétaire	1 place de la Mairie 65800 CHIS	
Maestris (devenu SABLIERES DES PYRENEES	propriétaire	4 cami de la Barthe 65000 Chis	
SOGEFIMA (actionnaire de SABLIERES DES PYRENEES)	propriétaire	25 avenue de Larrieu BP 12314 31023 TOULOUSE	
PORTASSAU	propriétaire	4 chemin du Bouscarot 65140 LACASSAGNE	
LLEVOT	propriétaire	5 rue des Ecoles 65500 CAMALES	
ASSIMANS	propriétaire	33 rue Pierre Semard 65230 BORDERES SUR ECHEZ	
SABLIERES DES PYRENEES	propriétaire	4 cami de la Barthe 65000 Chis	
Mmes Anne-Marie BAILLET et Marie Thérèse SABATHIE	propriétaires	4 place régiment Infanterie 65000 TARBES 34bis rue H. Laporte 65000 TARBES	

LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES À JOINDRE À VOTRE DEMANDE (ARTICLE R.341-1 DU CODE FORESTIER)

N°	Pièces	Dans quels cas fournir cette pièce ?	Pièce jointe
1	Plan de situation (extrait de carte au 1/25000 ^{ème} ou au 1/50000 ^{ème}) localisant les terrains à défricher et la commune la plus proche ;	Tous demandeurs	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Le ou les extraits des feuilles du plan cadastral contenant les parcelles concernées et précisant l'emprise des surfaces à défricher pour les besoins du projet (emprise du bâti, des aires de travail, des accès et stationnements, des réseaux de raccordement,...) ;	Tous demandeurs	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Attestation de propriété (relevé de propriété de moins de 6 mois délivré par les Services des Impôts Fonciers ou acte notarié à jour) ; <i>Les attestations de propriétés et justificatifs sont présentés dans la PJ 3 "Maitrise foncière".</i>	Tous demandeurs	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Échéancier prévisionnel des travaux de défrichement ;	Exploitant de carrière	<input checked="" type="checkbox"/>
Projets susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement :			
5	Évaluation des incidences Natura 2000. Cette évaluation peut être intégrée à l'étude d'impact ou à la demande d'examen au cas par cas ; <i>Cette évaluation est présentée dans les annexes de la demande d'autorisation</i>	Défrichement impactant ou susceptible d'impacter un site Natura 2000	<input checked="" type="checkbox"/>
6	<ul style="list-style-type: none"> • Décision de l'Autorité environnementale portant dispense de la réalisation d'une étude d'impact après examen au cas par cas ; <i>ou dans le cas contraire :</i> • Etude d'impact ; 	Défrichement de 0,5 ha à moins de 25 ha	<input type="checkbox"/>
7	Étude d'impact ;	Défrichement à partir de 25 ha	<input type="checkbox"/>
Pièces justifiant de la maîtrise foncière des terrains :			
8	Les pièces justifiant de l'accord exprès du propriétaire des terrains (ou de son représentant mandaté) si ce dernier n'est pas le demandeur ;	Demandeurs non propriétaires (hors cas des pièces 9 et 10)	<input checked="" type="checkbox"/>
9	Copie de la déclaration d'utilité publique ;	Si le demandeur peut bénéficier de l'expropriation pour cause d'utilité publique	<input type="checkbox"/>
10	Accusé de réception de l'envoi au propriétaire de la demande d'autorisation de défrichement ;	Si le demandeur bénéficie d'une servitude pour le transport ou la distribution d'énergie prévue au 1° du R341-1 du code forestier	<input type="checkbox"/>
Habilitation du signataire à déposer la demande :			
11	Mandat autorisant le mandataire à déposer la demande ;	Particuliers non propriétaires, indivisions	
12	L'acte autorisant le représentant qualifié de la personne morale à déposer la demande (Délibération du conseil d'administration, extrait Kbis de moins de 6 mois,...) ; <i>Le pouvoir du demandeur (kbis) est présenté dans la PJ 47</i>	Personne morale autre qu'une collectivité	<input checked="" type="checkbox"/>
13	Délibération de l'assemblée délibérante autorisant son représentant à déposer la demande ;	Collectivité	<input type="checkbox"/>

ENGAGEMENTS ET SIGNATURE

Je soussigné (nom et prénom) : Bruno LABISSY

- certifie avoir pouvoir pour représenter le demandeur dans le cadre de la présente formalité ;
- certifie l'exactitude de l'ensemble des informations fournies dans le présent formulaire et les pièces jointes.

Au nom du demandeur indiqué en page 1 et pour son compte, je demande l'autorisation de procéder au défrichement des parcelles indiquées page 2 conformément au plan de délimitation joint à ma demande (pièce 2) et m'engage à respecter les conditions qui seront subordonnées à cette autorisation.

Fait le 11/04/2023

cachet (le cas échéant) et signature du demandeur



MENTIONS LÉGALES

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites sur ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectifications pour les données à caractère personnel vous concernant auprès de l'organisme qui traite votre demande.



2. PJ 105 : DECLARATION D'INCENDIE AU COURS DES 15 ANNEES PRECEDENTE



Attestation

Je soussigné, Bruno LABISSY, agissant en qualité de Président de la SAS SABLIERES DES PYRENEES dont le siège social se trouve :

4 CAMI DE LA BARTA
65 800 CHIS

certifie qu'à ma connaissance, les terrains, objet de la demande n'ont pas été parcourus par un incendie durant les quinze années précédant celle de la présente demande d'autorisation de défrichement.


Le Président
Bruno LABISSY

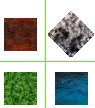


3. PJ 106 : PLAN DE LOCALISATION DES TERRAINS A DEFRICHER

Les pages suivantes présentent le plan de localisation au 1/25 000 localisant les terrains à défricher ainsi qu'une vue aérienne et un plan cadastral.

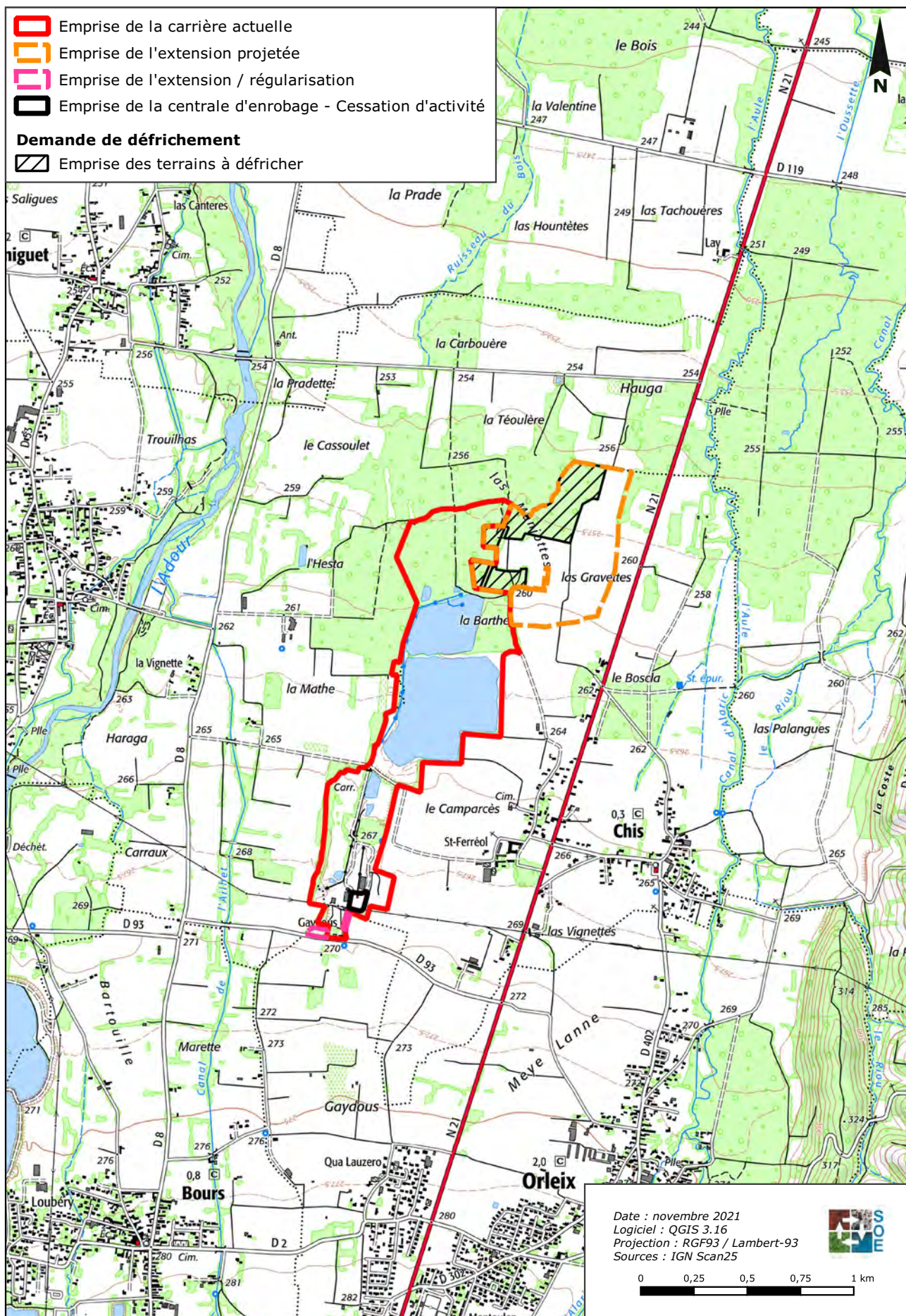
Le tableau parcellaire ci-après présente des terrains à défricher. Ce tableau présente également les propriétaires concernés par la demande de défrichement.

Les autres pièces nécessaires pour la demande de défrichement, en application de l'article R341-1 du code forestier sont présentées ci-après.

**Tableau parcellaire de la demande de défrichement**

Commune	Lieu-dit	Section	N°	Surface cadastrale	Surface exploitable = surface à défricher	Identification des propriétaire des terrains
CHIS	LA BARTHE	D	37	0 ha 74 a 39 ca	0 ha 74 a 39 ca	Mairie de Chis
CHIS	LA BARTHE	D	38*	0 ha 22 a 57 ca	0 ha 00 a 00 ca	PAINI
CHIS	LA BARTHE	D	39	1 ha 42 a 65 ca	1 ha 42 a 65 ca	Mairie de Chis
CHIS	LA BARTHE	D	44	0 ha 04 a 67 ca	0 ha 04 a 67 ca	Maestri (devenu Sablières des Pyrénées le 07/02/2022)
CHIS	LA BARTHE	D	45	0 ha 28 a 09 ca	0 ha 28 a 09 ca	Maestri (devenu Sablières des Pyrénées le 07/02/2022)
CHIS	LA BARTHE	D	46	0 ha 30 a 02 ca	0 ha 30 a 02 ca	BAILLET et SABATHIE
CHIS	LA BARTHE	D	47	0 ha 17 a 49 ca	0 ha 17 a 49 ca	SOGEFIMA
CHIS	LA BARTHE	D	48	0 ha 60 a 62 ca	0 ha 56 a 77 ca	PORTASSAU
CHIS	LA BARTHE	D	49*	0 ha 00 a 88 ca	0 ha 00 a 00 ca	LLEVOT
CHIS	LA BARTHE	D	50	0 ha 43 a 11 ca	0 ha 36 a 03 ca	ASSIMANS
CHIS	LA BARTHE	D	51	0 ha 19 a 87 ca	0 ha 19 a 87 ca	SABLIERES DES PYRENEES
CHIS	LA BARTHE	D	52	0 ha 27 a 00 ca	0 ha 27 a 00 ca	SOGEFIMA
CHIS	LES MANJOTTES	D	61	0 ha 24 a 50 ca	0 ha 23 a 04 ca	EITO
CHIS	LES MANJOTTES	D	62	0 ha 06 a 31 ca	0 ha 05 a 51 ca	Mairie de Chis
CHIS	LES MANJOTTES	D	85	2 ha 99 a 16 ca	2 ha 78 a 24 ca	Mairie de Chis
CHIS	LAS GRAVETTES	D	86	3 ha 97 a 48 ca	3 ha 74 a 04 ca	Mairie de Chis
TOTAL surface défrichée					11 ha 17 a 81 ca	

Situation des terrains à défricher



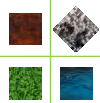
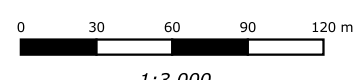


Photo aérienne des terrains à défricher

- Projet**
- Emprise de la carrière autorisée
 - Emprise de l'extension projetée
 - Emprise du défrichement

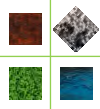


Date : Avril 2023
 Logiciel : QGIS 3.22.10
 Projection : RGF93 / Lambert-93
 Sources : © Ortho 20cm - IGN

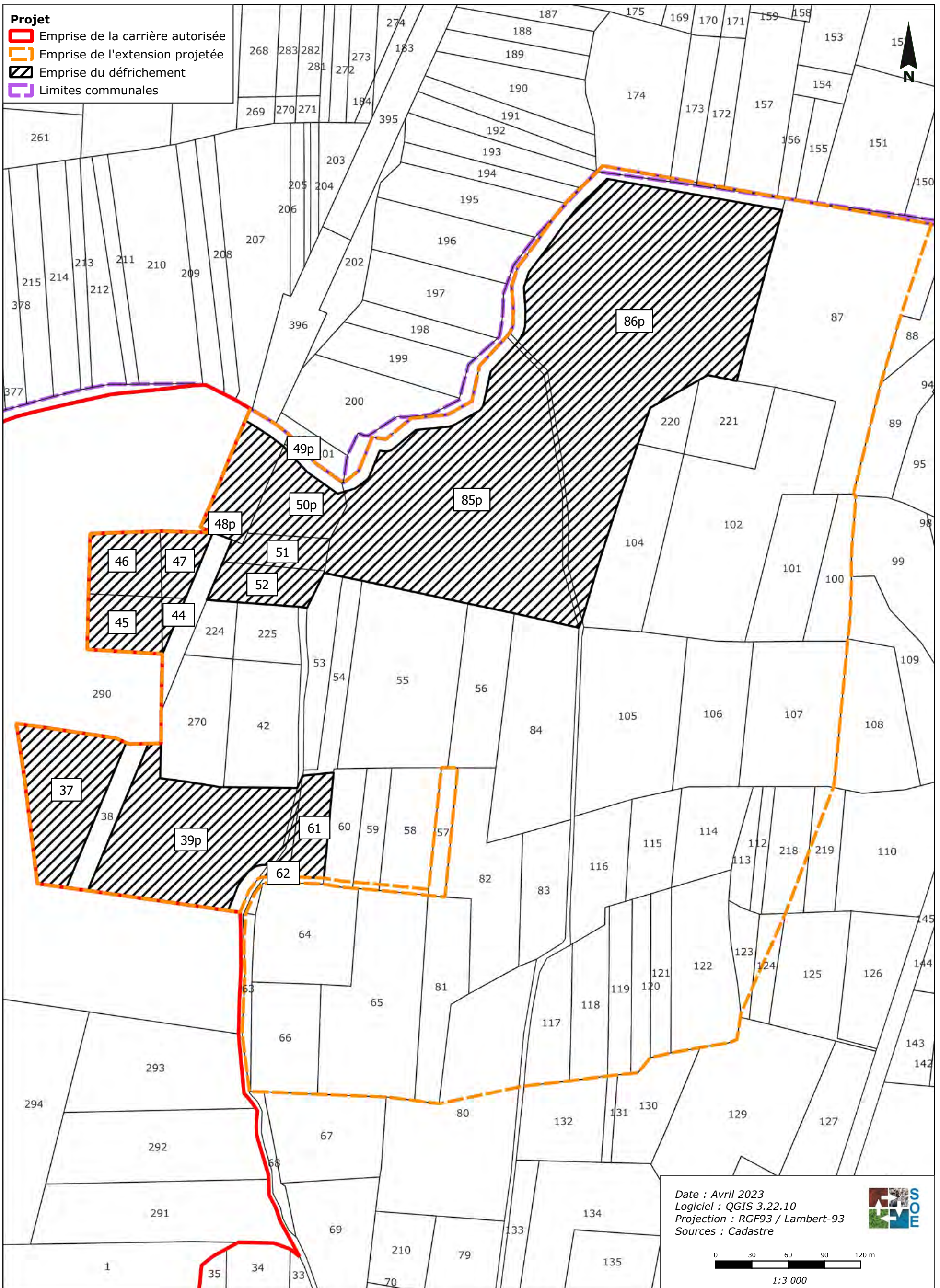




4. PJ 107 : EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL PRESENTANT LES TERRAINS A DEFRICHER



Situation cadastrale des terrains à défricher





5. AUTRES PIÈCES NÉCESSAIRES POUR LA DEMANDE DE DÉFRICHEMENT, EN APPLICATION DE L'ARTICLE R341-1 DU CODE FORESTIER

Justificatifs de la qualité du demandeur, adresse du demandeur

Voir ci-avant, identification du demandeur (page **Erreur ! Signet non défini.Erreur ! Signet non défini.**).

Voir kBis de l'exploitant en annexe du dossier justifiant de la qualification du demandeur.

Accords des propriétaires des terrains

Le propriétaire des terrains est présenté dans le tableau en page 10.

L'accord du propriétaire des terrains pour que le demandeur dépose la demande de défrichement est joint en annexe du dossier.

Dénomination des terrains à défricher, plans, superficie

Voir ci-avant le tableau parcellaire (page 11) et le plan cadastral (page 14).

Incendie sur ces terrains

Voir attestation page 8.

Destination des terrains après défrichement

Après défrichement les terrains sont destinés à permettre l'exploitation de la carrière.

Échéancier du défrichement

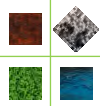
Les terrains concernés par la demande de défrichement seront défrichés en année 1, 6 et 11 de manière progressive et coordonnée à l'avancée de l'exploitation.

Les travaux commenceront dès obtention de l'autorisation d'extension de la carrière.

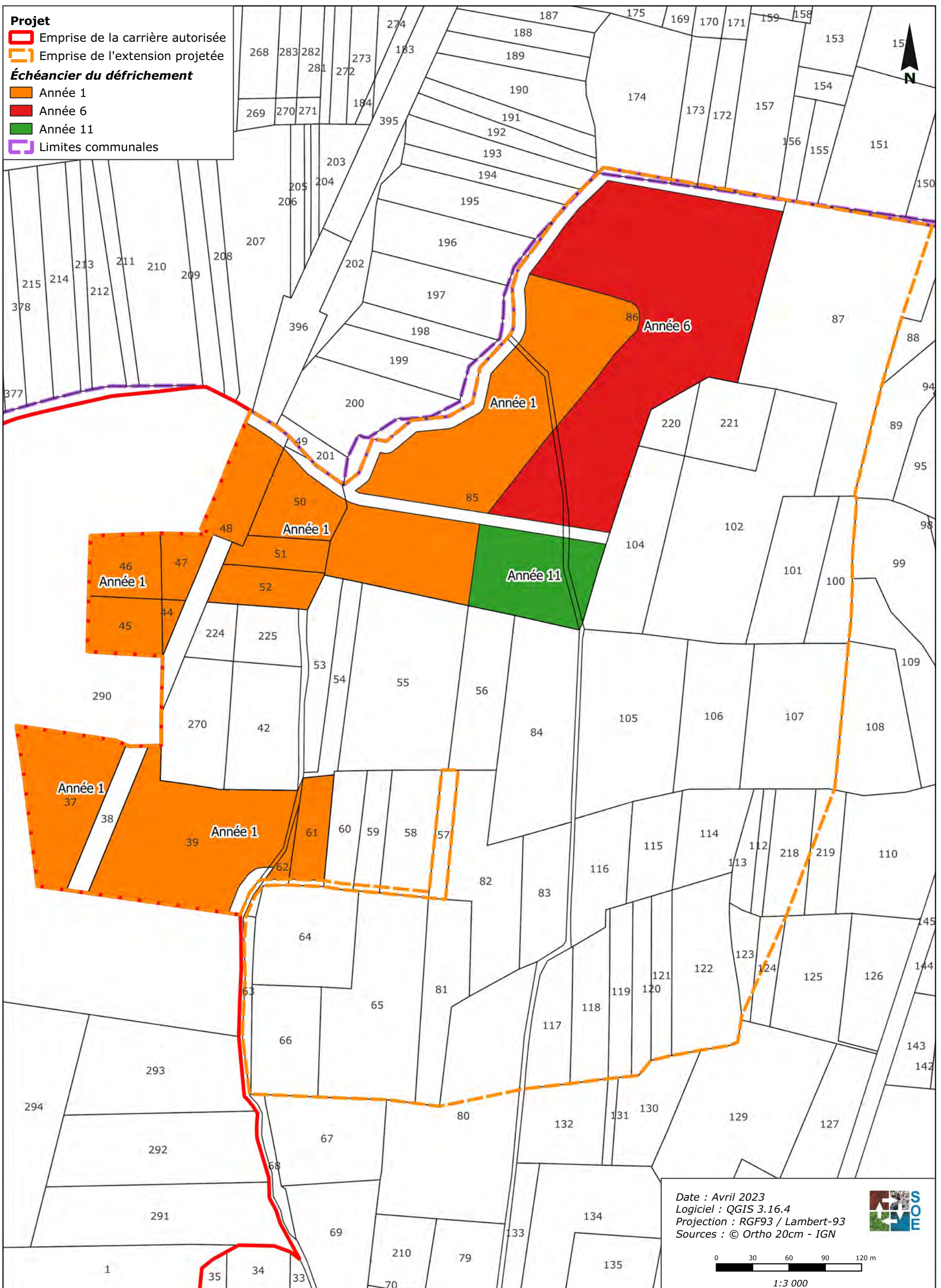
Le plan en page suivante illustre l'échéancier du défrichement.

L'échéancier du défrichement sera le suivant :

Année concernée	Surface à défricher
Année 1	73 000 m ²
Année 6	34 000 m ²
Année 11	5 000 m ²
TOTAL	112 000 m²



Échéancier du défrichement



Boisements compensateurs

Dans le cadre du réaménagement du site, il est prévu de planter 7,8 ha sous forme de massif boisé, bosquets, alignements et haies épaisses aux abords des lacs et sur certains secteurs remblayés. Il a déjà été planté 2,5 ha de bois sur un secteur remblayé au nord du site des installations. En limite immédiate à ces boisements, une surface supplémentaire de 1.5 ha environ est prévue d'être plantée en 2022.

Toutefois, la compensation du défrichement sera effectuée par l'exploitant sous la forme de plantations réalisées sur des terrains situés sur la commune de Chis, autant que possible dans la continuité de boisements existants afin de les intégrer dans le paysage local et d'accroître leur intérêt écologique.

Localisation des boisements compensateurs

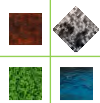
Les terrains à boiser dans le cadre de cette compensation sont localisés dans la plaine de l'Adour à l'est de la carrière actuelle et de l'extension. Ils se répartissent en divers secteurs de 1 à 3 ha localisés afin de compléter des massifs boisés déjà existants et de ne pas entraîner un mitage des entités agricoles. Ces secteurs boisés sont également localisés afin de constituer un « pas japonais » au sein de la plaine agricole et favoriser la circulation de la faune.

Le plan de reboisement et les espèces à planter seront définis avec l'ONF ou interlocuteur approprié.






Avec ces boisements compensateurs, l'incidence du projet sur l'économie sylvicole locale sera nul.

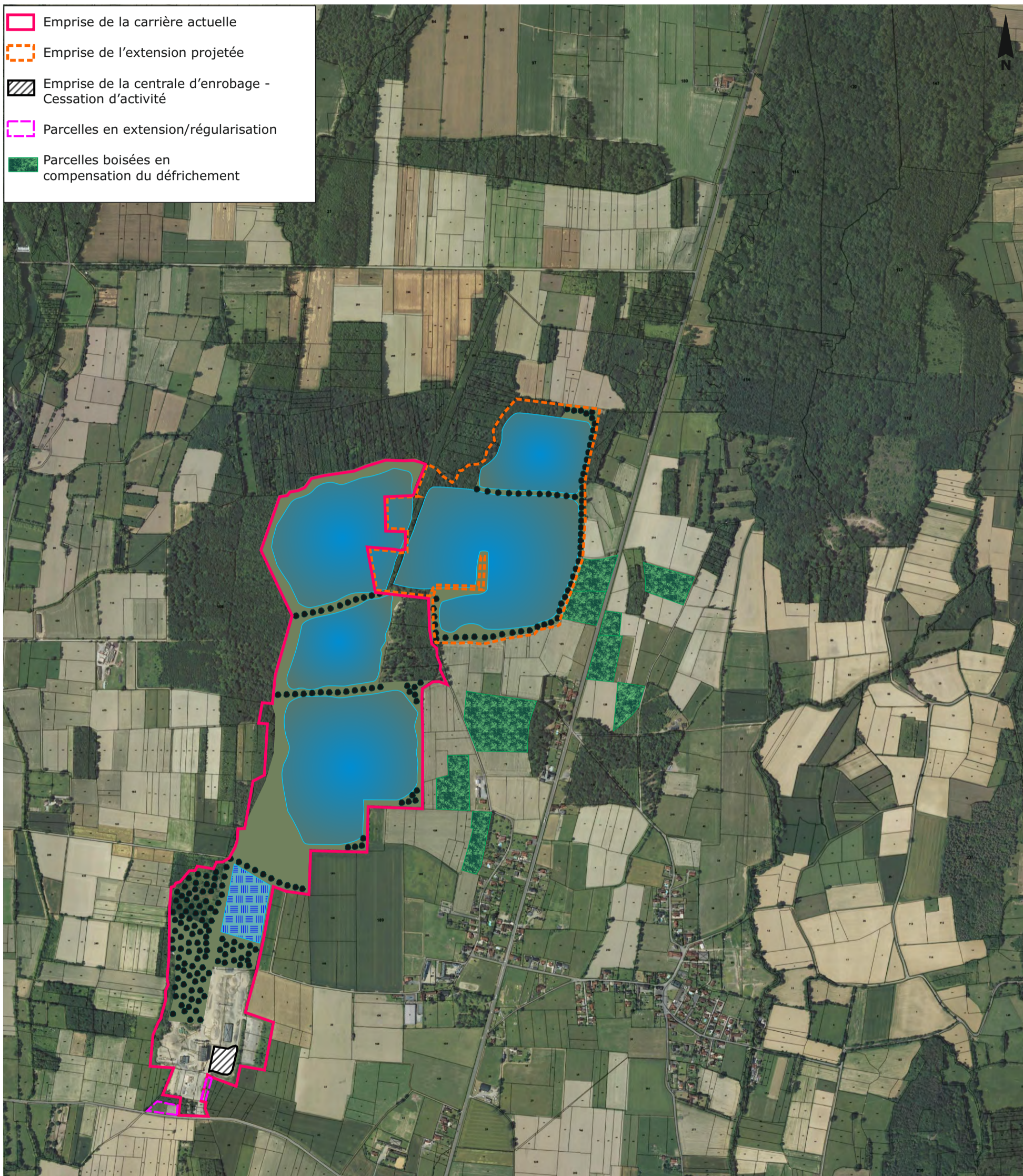
Justificatifs fonciers concernant les parcelles de compensation au défrichement

Le maire produira l'ensemble des attestations notariales justifiant des acquisitions des terrains dédiés à la compensation lorsque les conditions suspensives intégrant l'obtention de l'autorisation préfectorale de l'extension auront pu être levées et avant que SABLIERES DES PYRÉNÉES ne mettent en œuvre le défrichement.




Compensation du défrichement

-  Emprise de la carrière actuelle
-  Emprise de l'extension projetée
-  Emprise de la centrale d'enrobage - Cessation d'activité
-  Parcelles en extension/régularisation
-  Parcelles boisées en compensation du défrichement

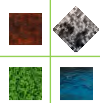


Date : Novembre 2021
 Logiciel : CorelDraw X6
 Source : Géoportail - BDortho

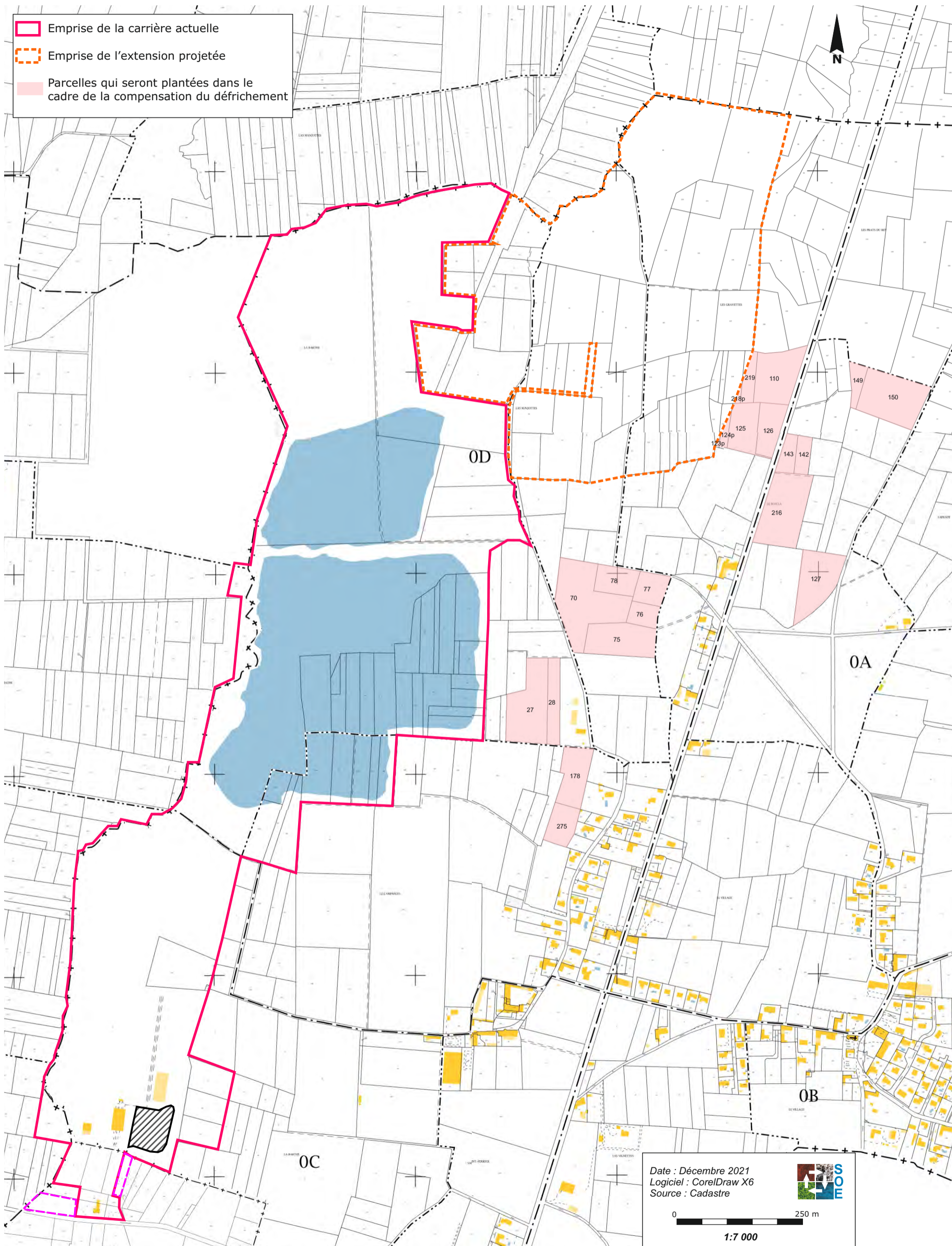


0 500 m
 1:12 500





Compensation du défrichement - Situation cadastrale





ANNEXES

- Distraction du régime forestier :
 - Demande de la Mairie de Chis pour distraction du régime forestier
 - Analyse technique et Avis Favorable de l'ONF sur la demande de distraction du régime forestier²
- Procurations pour la demande d'autorisation de défrichement
- Matrices cadastrales des parcelles concernées par le défrichement
- Délibération du Conseil Municipal de Chis autorisant le défrichement sur les parcelles communales

² L'arrêté de distraction du régime forestier pris par la DDT sera ajouté au dossier dès que ce document sera disponible.



DISTRACTION DU REGIME FORESTIER

MAIRIE



DE CHIS

OFFICE NATIONAL DES FORETS

Agence territoriale Pyrénées-Gascogne

Centre Kennedy

Rue Jean-Loup Chrétien

BP 1312 - 65013 Tarbes Cedex 09

Chis, le 16 juin 2022

Dossier suivi par Mr Philippe PUCHEU

Objet : Demande de distraction du régime forestier de parcelles cadastrales.

Monsieur,

La SAS LES SABLIERES DES PYRENEES, exploitant de la Gravière de Chis, envisage la location (contrat de foretage) des parcelles boisées nécessaires à l'extension de la gravière.

Ces parcelles ne présentent aucun intérêt particulier pour la commune, par conséquent, nous avons l'honneur de vous demander la distraction du régime forestier des parcelles citées ci-dessous :

- | | |
|---|--------------|
| • Chis – Lieu-dit La Barthe – Section D – Parcelle 37 | 0ha 74a 39ca |
| • Chis – Lieu-dit La Barthe – Section D – Parcelle 39 | 1ha 42a 65ca |
| • Chis – Lieu-dit Las Manjottes – Section D – Parcelle 62 | 0ha 06a 31ca |
| • Chis – Lieu-dit Las Manjottes – Section D – Parcelle 85 | 2ha 99a 16ca |
| • Chis – Lieu-dit Las Gravettes – Section D – Parcelle 86 | 3ha 97a 48ca |

Cette demande a été délibérée à l'unanimité le 13 juin dernier par le Conseil Municipal. Vous trouverez ci-joint la délibération 2022-11.

Naturellement, nous restons à votre disposition pour tout complément d'information.

Veuillez agréer, Monsieur, nos respectueuses salutations.

Bernard LACOSTE,
Maire.



Copie : Mme Anne ZELLER – SAS SABLIERES DES PYRENEES

Canton
de BORDERES-SUR L'ECHEZ



MAIRIE DE CHIS

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	09
Date de la convocation		
09/06/2022		
Date d'affichage		
09/06/2022		

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal**

Délibération n° 2022-11

Séance du 13 Juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le treize juin à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Bernard LACOSTE, Maire.

Présents : M. Bernard LACOSTE,
MME : Marie-Pierre PER, Sophie PERES,
Amel SETAU et Julie ZYNTYNSKI
MM : Denis DUFFRECHOU, Michel LACOSTE, René LACRABERIE et Jean LAFFAYE

Excusés : MME Sarah TREY
M. Florent VINCENT

Secrétaire de Séance : MME Marie-Pierre PER

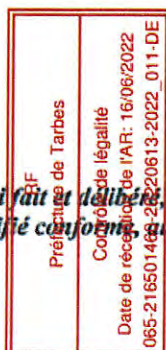
OBJET : Extension de la gravière : demande de distraction du régime forestier de parcelles

En vue de l'acquisition des parcelles boisées nécessaires à l'extension de la carrière exploitée par l'entreprise SAS LES SABLIERES DES PYRENEES, Monsieur le Maire propose de distraire du régime forestier les parcelles concernées car elles ne présentent pas d'intérêt pour une gestion sylvicole cohérente.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

• Chis – Lieu-dit La Barthe – Section D – Parcelle 37	0ha 74a 39ca
• Chis – Lieu-dit La Barthe – Section D – Parcelle 39	1ha 42a 65ca
• Chis – Lieu-dit Las Manjottes – Section D – Parcelle 62	0ha 06a 31ca
• Chis – Lieu-dit Las Manjottes – Section D – Parcelle 85	2ha 99a 16ca
• Chis – Lieu-dit Las Gravettes – Section D – Parcelle 86	<u>3ha 97a 48ca</u>
Soit une surface totale de	9ha 19a 99ca
Dont surface exploitable	8ha 74a 83ca

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la soumission et la distraction desdites parcelles au régime forestier à compter du **13 juin 2022**, charge M. le Maire de notifier cette décision à l'ONF et lui donne tout pouvoir pour signer les pièces nécessaires.



Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.
Certifié conforme, au registre de délibérations par les membres présents.

Le Maire,
Bernard LACOSTE



Mairie de Chis
1 place de la mairie
65800 Chis

Office National des Forêts
A l'attention de Monsieur le Directeur
Agence territoriale Pyrénées-Gascogne
Centre Kennedy rue Jean-Loup Chrétien
BP 1312
65013 Tarbes Cedex 09.

Le 31/01/2023, à CHIS

Courrier envoyé avec Accusé de réception
Copie adressée à la DDT 65, à la DREAL 65 et à SAS SABLIERES DES PYRENEES.

OBJET : Demande de distraction de bois communaux

Monsieur le Directeur,

La SAS SABLIERES DES PYRENEES exploite la carrière alluvionnaire autorisée par Arrêté Préfectoral du 21/08/2000 modifié, sur une surface d'environ 77ha, implantée principalement sur les terrains de la commune de CHIS. Son activité, existante depuis les années 1980, est destinée à l'alimentation en granulats et produits recyclés du marché local.

Ses réserves en gisement actuelles sont restreintes et estimées à moins de 1 an. Il est donc primordial pour SAS SABLIERES DES PYRENEES de pérenniser son activité.

C'est dans ce cadre que l'exploitant a soumis à la commune un projet de prolongation et d'extension intégrant notamment les terrains boisés de la commune. Le conseil municipal de Chis s'étant positionné favorablement à ce projet par délibération en date du 13/01/2021, un contrat entre les parties a été visés et enregistré le 21/06/2021 (en pièce jointe).

Aussi et dans ce contexte, nous sollicitons de votre bienveillance afin de vous demander par la présente de distraire les parcelles boisées communales suivantes, demande validée à l'unanimité en conseil municipal par délibération en date du 16/11/2022 (en pièce jointe) :

Commune	lieu-dit	Section	N° Parcelle boisée	SURF CADASTRALE
CHIS	LA BARTHE	D	37	0 ha 74 a 39 ca
CHIS	LA BARTHE	D	39	1 ha 42 a 65 ca
CHIS	LAS MANJOTTES	D	62	0 ha 06 a 31 ca
CHIS	LAS MANJOTTES	D	85	2 ha 99 a 16 ca
CHIS	LAS GRAVETTES	D	86	3 ha 97 a 48 ca
			TOTAL	9 ha 19 a 99 ca

Nous vous soumettons donc dans le cadre de la procédure de distraction en vigueur via cette délibération les mesures compensatoires que nous avons jugé les plus adaptées à la situation (basées sur des données d'experts forestiers indépendants).

En effet, voici un résumé des valeurs retenues sur les bases des rapports d'expertise d'IF CONSULTANTS et de l'ONF. En complément, ALLIANCE Forêts est venu valider les choix de valeurs retenues (notamment en ce qui concerne celles de valeurs d'avenir des reboisements à venir sur la commune :

		ESTIMATIONS REALISEES		
		Surface cadastrale	IF CONSULTANTS	ONF 1,7
Objet de la demande de distraction	ESTIMATION BOISEMENTS EXISTANTS SUR CHIS			
	Parcelle D37	0 ha 74 a 39 ca	3 615 €	21 241 €
	Parcelle D39	1 ha 42 a 65 ca	8 660 €	
	Parcelle D62	0 ha 06 a 31 ca	105 €	
	Parcelle D85	2 ha 99 a 16 ca	14 960 €	23 976 €
	Parcelle D86	3 ha 97 a 48 ca	29 510 €	48 648 €
	TOTAL	9 ha 19 a 99 ca	56 850 €	93 865 €
	FOND SURFACE		13 800 €	13 800 €
	Valeur Technique Totale		70 650 €	107 665 €
	Valeur Vénale (+10%)		77 715 €	118 432 €
Valeur Vénale / ha		8 447 €	12 873 €	
Mesures compensatoires proposées	ESTIMATION BOISEMENTS EXISTANTS MIELAN (32) - COMPENSATOIRES	Surface cadastrale	ONF	
	BOIS MIELAN (32) (valeur technique totale)	9ha 44 a 24 ca	61 329 €	
	BOIS MIELAN (32) matérialisé sur le terrain estimé à 10% (-10%)	9ha 44 a 24 ca	55 196 €	
	ESTIMATION BOISEMENTS EXISTANTS SUR CHIS - COMPENSATOIRES	Surface cadastrale	IF CONSULTANTS	
	REBOISEMENT SUR PARCELLES LIMITOPHES	9ha 00a 41ca	90 760 €	
	REBOISEMENTSUR PARCELLES LIMITOPHES - Valeur Vénale retenue	9ha 00a 41ca	79 827 €	
BILAN		+ 9 ha 24 a 66ca	+ 16 592 €	

Aussi et pour bien appréhender cette demande, veuillez trouver en pièce jointe :

1. L'extrait du contrat de foretage entre la mairie et SABLIERES DES PYRENEES du 21/06/2021 intégrant en son annexe la validation du projet par le conseil municipal,

2. La délibération du 16/11/2022 sollicitant la distraction de nos parcelles boisées incluses au projet d'extension de carrière,
3. Le rapport d'IF CONSULTANTS,
4. Le rapport émis par vos soins,
5. Le rapport ALLIANCE Forêts bois justifiant de nos décisions,
6. Les attestations notariales justifiant de la promesse d'acquisition des boisements sur Mielan par SABLIERES DES PYRENEES ainsi que l'attestation notariale de cession à la commune (sous conditions suspensives de l'obtention de l'autorisation à la demande de distraction).
7. Les attestations de maîtrise foncière des terrains appartenant à SABLIERES DES PYRENEES dédiés au reboisement, voués à terme à être restitués à la commune de CHIS.

Nous vous remercions pour l'intérêt que vous voudrez accorder à notre requête et restons à votre entière disposition pour tout complément.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Directeur, en l'assurance de nos sincères salutations.

Bernard LACOSTE

Maire de CHIS





RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



ANALYSE TECHNIQUE

de la demande de distraction et application du Régime Forestier formulée par la Commune de CHIS (65)

I. HISTORIQUE :

Le 1^{er} juin 2012, la commune de Chis et la société Sablières de Pyrénées ont signé un contrat de fortage autorisant la société en question à exploiter une zone de gravière (carrière de granulats alluviaux), située sur le territoire communal de Chis, et attenante à une partie de la forêt communale de Chis, cantons Labarthe parcelle forestière n°6) et Las Manjottes (parcelles forestières n° 7 et 8). Ces boisements relèvent du régime forestier et sont gérés dans le cadre de l'aménagement forestier rédigé pour la période 2011-2030 (Arrêté Préfectoral du 2 mars 2011). La carte des peuplements issue de l'aménagement de la forêt est présentée en annexe 1.

Par courrier du 11 décembre 2020, la société Sablières des Pyrénées fait part à la commune de Chis de son projet d'extension de la gravière en direction du Nord et de l'Est par rapport à son implantation actuelle, vers les zones boisées communales correspondant aux parcelles n° 6 à 8 de la forêt communale ainsi que divers autres terrains communaux attenants. Dans ce courrier, la société indique qu'elle intégrera dans son dossier de demande d'extension de la gravière « une compensation forestière de reboisement à hauteur de la même surface déboisée sur la commune d Chis » (voir annexe 2).

Par délibération du 13 janvier 2021, le conseil municipal de Chis accepte la proposition de la société Sablières des Pyrénées et autorise le maire à signer un nouveau contrat de fortage, ce qui est réalisé le 10 mai 2021 (voir annexe 3).

Le 17 février 2022, l'ONF est informé par mail de la société Sablières des Pyrénées du projet d'extension et du souhait de tenir une réunion à ce sujet. Cette réunion se tient en mairie de Chis le 9 mars 2022 où le dossier est présenté à l'ONF. Il apparaît clairement dans le projet que les zones d'extension de la carrière seront mises en eau en fin d'exploitation et ne pourront plus être reboisées. En conséquence, l'ONF informe la commune de Chis et la société qu'une procédure de distraction du régime forestier doit être menée par la commune au titre du code forestier avant que la société Sablières des Pyrénées puisse déposer la demande de défrichement nécessaire à l'extension de la gravière.

Le 13 juin 2022, la commune de Chis demande par délibération la distraction du régime forestier des parcelles cadastrales composant les parcelles forestières n° 6 à 8. Elle ne propose pas de compensation à cette distraction. L'ONF répond en mettant la société Sablières des Pyrénées en copie, que cette demande est irrecevable en l'état et ne respecte pas les principes de la grille d'analyse technique 9200-18-GUI-STR-035 qui doit être utilisée en pareille circonstance : il n'est pas apporté de compensation « adéquate » à la demande de distraction du régime forestier de la commune de Chis.

Ce point est confirmé lors d'une réunion organisée par la DREAL le 4 juillet 2022 (annexe 4). Il est acté que l'ONF suspend temporairement l'instruction de la demande de la commune de Chis, et que l'ONF, la commune de Chis et la société des Sablières des Pyrénées se rapprochent pour étudier les possibilités de compensations « adéquates » envisageables.

Les échanges entre les entités tout au long du 2^{ème} semestre 2022 sont nombreux. La commune de Chis ne possédant aucune réserve foncière susceptible de compenser la surface à distraire, la société Sablières des Pyrénées se met en recherche de tels terrains pour le compte de la commune. Plusieurs propositions sont faites dans divers départements mais l'ONF les juge toutes insuffisantes en termes de compensation « adéquate ». La commune n'est pas non plus forcément favorable à compenser avec des terrains éloignés de son territoire communal.

ONF – Agence territoriale Pyrénées-Gascogne

Cela donne lieu à plusieurs estimations forestières des terrains à distraire et des terrains proposés en compensation qui engendrent des désaccords parfois importants entre les parties.

La DDT des Hautes-Pyrénées indique en parallèle que l'Etat acceptera que des terrains agricoles prévus à boiser dans le cadre des travaux compensatoire au défrichement au titre du code forestier puissent aussi entrer dans la compensation « adéquate » de la distraction au régime forestier.

Sur cette base, et au terme de multiples réunions et échanges de mails, qui ont vu monter une certaine tension entre les acteurs de cette négociation, l'ONF indique à la Société Sablières des Pyrénées et à la commune de Chis par mail du 6 décembre 2022 (annexe 5) qu'il souhaite que lui soit présenté le dossier définitif de demande de distraction du régime forestier avec propositions de compensations « adéquates ». Il est rappelé, comme cela a été dit à plusieurs reprises lors des réunions de concertation du 2^{ème} semestre 2022, qu'outre les compensations à présenter, il faudra prouver à la commune de Chis qu'elle est bien propriétaire des biens proposés dans la compensation.

Par délibération en date 16 novembre 2022, auquel est adjoint un dossier de présentation (voir annexe 6), la Commune de Chis présente une demande de distraction pour une surface cadastrale de 8 ha 74 a 83 ca sur la totalité des parcelles cadastrales D37 et D39 et parties des parcelles D62, D85 et D86. Ces 5 parcelles forestières relèvent du régime forestier en totalité pour une surface totale de 9 ha 19 a 99 ca. Cette demande de la Commune s'appuie sur les justifications suivantes :

- Le manque d'intérêt des parcelles à distraire pour une gestion forestière cohérente
- La pérennisation de l'activité et des emplois que permettrait le projet de renouvellement et d'extension de la carrière
- la réponse aux besoins du marché local que permettrait le projet de renouvellement et d'extension de la carrière.

Avec cette demande de distraction, la commune propose dans la même délibération l'application du régime forestier :

- en faveur des boisements de terres agricoles qui seront à réaliser dans le cadre des compensations au défrichement envisagé des surfaces boisées communales (boisements à réaliser sur 9 ha 00 a 41ca)
- en faveur d'une propriété boisée située sur le territoire de Miélan (32) pour une surface de 9 ha 44 a 24 ca.

Aucun de ces terrains n'est aujourd'hui propriété de la commune de Chis. La société Sablières des Pyrénées est propriétaire d'une partie et a signé des compromis de vente pour les autres parties. Diverses attestations notariales sont fournies à ce titre.

II. ANALYSE TECHNIQUE DE L'ONF :

En application de la grille d'analyse 9200-18-GUI-STR-035 de l'ONF, traitant de la dernière demande de distraction formulée en 2022, il résulte ce qui suit :

A) PROPOSITIONS DE DISTRACTION DU RÉGIME FORESTIER

1. Analyse de la demande de la commune de Chis.

La commune de Chis ne demande pas à distraire du régime forestier la totalité des parcelles cadastrales aujourd'hui en relevant au niveau des parcelles forestières n° 6 à 8. Dans le détail, cela se répartit ainsi :

Parcelles forestières	Surface retenue à l'aménagement 2011-2030 (ha)	Parcelles cadastrales	1 - Surface cadastrale totale (ha a ca)	2 - Surface cadastrale demandée en distraction (ha a ca)	Différence 1 - 2
6	2,21	D37, D39 et D62pie	2 ha 23 a 35 ca	2 ha 22 a 55 ca	0 ha 00 a 80 ca
7 et 8	3,76 + 3,28 = 7,04	D86pie et D87pie	6 ha 96 a 64 ca	6 ha 52 a 28 ca	0 ha 44 a 36 ca
TOTAL	9,25	TOTAL	9 ha 19 a 99 ca	8 ha 74 a 83 ca	0 ha 45 a 16 ca

Les terrains qui ne font pas partie de la proposition de distraction sont, selon les plans fournis, des zones qui resteraient boisées sur quelques mètres de large (point non précisé dans le dossier) le long des chemins existants, donnant ainsi un caractère relictuel de haie à ces boisements une fois que l'extension de la gravière sera accomplie.

Il n'est pas indiqué dans le dossier qu'une délimitation par géomètre des zones à distraire du régime forestier et des zones à conserver dans le régime forestier soit prévu. Ainsi en l'état actuel de la précision des plans et des reports sur les fonds cartographiques, il n'y a aucune certitude que les surfaces annoncées en distraction et en maintien au régime forestier soient des surfaces exactes.

D'autre part, il ne sera absolument pas possible de pratiquer une gestion forestière sur ces délaissés dans le futur.

C'est pourquoi l'ONF considère que pour ce dossier, c'est la totalité des surfaces cadastrales des 5 parcelles cadastrales identifiées qui doivent être en distraction du régime forestier pour la suite du raisonnement.

La délibération de la commune de Chis demandant une distraction partielle du régime forestier sur 3 de ces 5 parcelles cadastrales et totale sur 2 de ces 5 parcelles cadastrales n'est donc pas recevable en l'état.

2. Justifications de la demande.

La commune de Chis indique dans sa délibération que les parcelles à distraire « ne présentent pas d'intérêt pour une gestion sylvicole cohérente. » Cette assertion est sans fondement sérieux.

L'annexe 1 du présent rapport montre que les peuplements forestiers occupant ces parcelles ont un fort intérêt sylvicole : gros bois de chênes sur une grande partie de la surface et taillis de robinier sur une partie moindre. Ces deux essences sont aujourd'hui très prisées et en particulier les peuplements de gros bois de chêne peuvent connaître des prix de vente importants compte tenu de la tension actuelle et de la forte demande sur cette essence au niveau national. D'autre part, ces parcelles situées dans une zone de plaine non pentue bénéficient de conditions d'exploitabilité très faciles.

Ce constat se retrouve dans l'aménagement 2011-2030 en cours d'application.

Parcelle	Unité de gestion	Surface en sylviculture = surface en gestion (en ha)	Classement envisagé	Dates des coupes prévues dans l'aménagement	Volumes récoltés
6	6-u	2,21	Régénération	2018-2021	Produits accidentels et bois dépérissants
7	7-a	2,94	Amélioration sanitaire	Entre 2011 et 2030	
7	7-b	0,82	Amélioration	2022	
8	8-a	2,70	Amélioration sanitaire	Entre 2011 et 2030	
8	8-b	0,58	Amélioration	2022	

La parcelle 6 n'a pas été régénérée aux dates prévues car elle a été remplacée par la parcelle 2 initialement classée en préparation dans l'aménagement, qui était devenue fortement dépérissante après 2011.

Des produits accidentels et bois de chêne dépérissants ont été récoltés dans les parcelles 6, 7 et 8 ces dernières années sans problème de commercialisation identifié.

Les coupes d'amélioration des unités de gestion 7-b et 8-b ont été repoussées de quelques années car il n'y avait pas d'urgence de passage en coupe pour les besoins d'affouage de la commune.

Par conséquent, le motif évoqué par la commune de parcelles forestières qui « ne présentent pas d'intérêt pour une gestion sylvicole cohérente » est difficilement recevable.

Les autres motifs énoncés visant l'extension de la carrière (maintien de l'activité et de l'emploi, besoins du marché local) sont en revanche plus prégnants pour justifier la demande de distraction.

3. Estimation des valeurs multifonctionnelles des boisements proposés en distraction du régime forestier.

Dans le cadre de la recherche d'une compensation adéquate, la société Sablières des Pyrénées et la commune de Chis ont fait appel à plusieurs intervenants pour essayer d'estimer une valeur économique aux peuplements à distraire. En revanche, le dossier ne fait pas écho d'une quelconque estimation de la valeur de ces peuplements sur les autres fonctions de la forêt que la seule valeur économique.

Compte tenu de la spécificité de ces peuplements et de la particularité de la présente demande de distraction, il semble logique de s'intéresser à l'ensemble des fonctions de la forêt en pareil cas.

Faute de moyens pour le calculer, le rôle de ce peuplement vis-à-vis de sa contribution par rapport au stockage du carbone atmosphérique n'a pas été évalué.

Nature de la fonction	Economique	Protection de la biodiversité	Paysage / accueil du public	Risques naturels
If consultants Date : 21/10/2022	8447 €/ha	Aucune information	Aucune information	Aucune information
Alliance forêt bois Date : 27/01/2023	Pas de valeur chiffrée annoncée mais accord global avec l'estimation ONF	Aucune information	Aucune information	Aucune information
ONF Date : 18/11/2022	Entre 12873 €/ha et 15398 €/ha	Par comparaison avec des massifs semblables de la vallée de l'Adour, présence très probable mais non vérifiée physiquement d'espèces patrimoniales du cortège des chênaies à gros bois (pics, chiroptères, coléoptères...). Pas de zonage environnemental répertorié sur la zone.	Massifs de faible fréquentation sans équipement d'accueil du public dédié, de faible intérêt du fait de la proximité de la carrière	Massifs de plaine sans intérêt direct pour la protection contre les risques naturels

Les parcelles cadastrales à distraire du régime forestier se distinguent donc par leur intérêt économique du fait de la valeur élevée de leurs bois de chêne et par leur rôle écologique d'habitat refuge pour plusieurs espèces patrimoniales au milieu de la plaine agricole cultivée (monoculture de maïs).

B) PROPOSITIONS D'INTÉGRATION AU RÉGIME FORESTIER

1. Vérification de la propriété foncière des parcelles apportées en compensation.

En annexe de la délibération du 16 novembre 2022 figurent divers documents dont la liste des parcelles cadastrales qui entreraient dans la compensation et qui pourraient in fine intégrer le régime forestier selon les propositions faites par la commune de Chis. Deux ensembles sont proposés :

- un premier ensemble de 24 parcelles cadastrales sur la commune de Miélan dans le Gers (32) pour une surface cadastrale totale de 9 ha 44 a 24 ca
- un deuxième ensemble de 17 parcelles cadastrales sur la commune de Chis dans les Hautes-Pyrénées (65) pour une surface cadastrale totale de 9 ha 00 a 41 ca.

a) Concernant les propriétés sises sur le territoire de Miélan (32) :

Le dossier transmet deux attestations notariées signalant

- pour la première, une promesse de vente entre les consorts Dours, actuels propriétaires des terrains, et la société Sablières des Pyrénées expirant le 31/12/2023 à 18h00
- pour la seconde, un compromis de vente en date du 11/01/2023 entre la société Sablières de Pyrénées et la commune de Chis, au profit de cette dernière.

b) Concernant les propriétés sises sur le territoire de Chis (65) :

Le dossier transmet trois attestations notariées différentes signalant les promesses de vente entre anciens propriétaires et la société Sablières des Pyrénées. Une consultation rapide de l'outil VisuDGfip permet de connaître la situation cadastrale des parcelles visées en 2022.

Propriétaire identifié en 2022 dans VisuDGfip	Territoire communal	Parcelles cadastrales	Observations
Sablières des Pyrénées	Chis	D27, D70, D178, D275, A149, A150, A216	La parcelle D70 a semble-t-il été divisée et la partie qui serait proposée à la compensation serait la nouvelle parcelle cadastrale D325
SOGEFIMA	Chis	D110, D123pie, D124pie, D125, D126, D218pie, D219pie	Attestation notariée du 11/10/2022 d'une promesse de vente au bénéfice de Sablières des Pyrénées
DAZET Christian	Chis	D28	Attestation notariée du 26/01/2022 d'une promesse de vente au bénéfice de Sablières des Pyrénées
MATHIÉ Jean-Jacques	Chis	A142, A143	Attestation notariée du 26/01/2022 d'une promesse de vente au bénéfice de Sablières des Pyrénées

Il n'y a pas dans les pièces transmises du dossier, comme c'est le cas pour l'ensemble gersois, d'attestation notariale qui justifierait de la passation d'un compromis de vente entre Sablières des Pyrénées et la commune de Chis au profit de cette dernière pour ces parcelles cadastrales sur le territoire de Chis.

En conclusion, la commune de Chis à la date de rédaction du présent rapport n'est propriétaire d'aucune parcelle cadastrale qui pourrait être apportée dans la compensation adéquate à la demande de distraction.

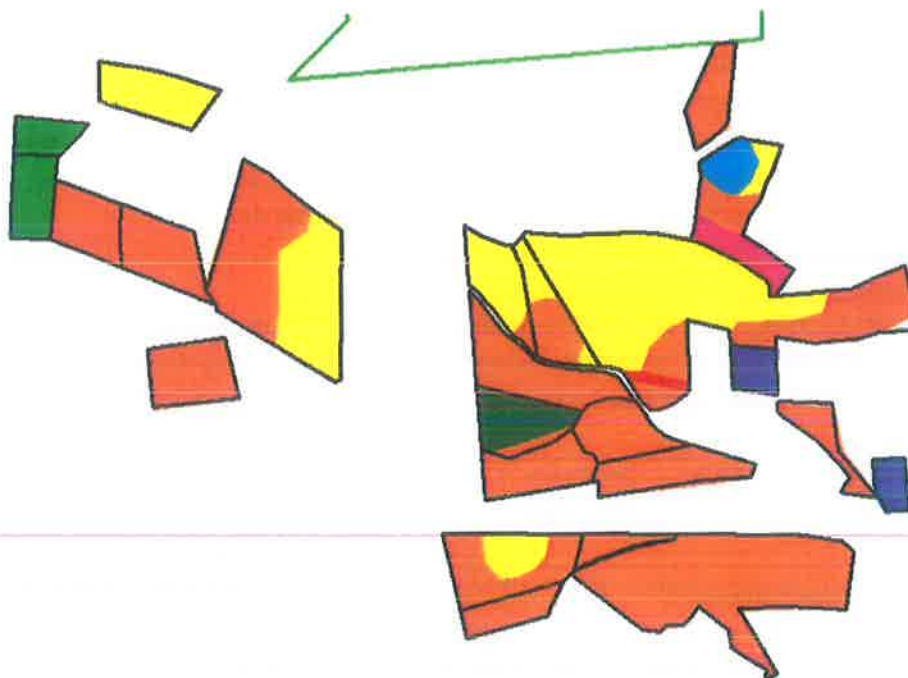
2. Nature des propositions faisant l'objet des compensations au défrichement.

Les propositions de compensation sont différentes.

a) Parcelles sur le territoire de Miélan (32) :

Il s'agit d'une propriété en grande partie déjà boisée dont la cartographie des peuplements et le descriptif figurent ci-après. Les différents types de peuplements identifiés sont déterminés par la couleur de chaque unité sur la carte simplifiée proposée page suivante.

Ils sont décrits qualitativement dans le tableau figurant sous la carte.



Type de peuplement	Principales caractéristiques relevées - Description
Orange	Surface estimée : 5,75 ha - Peuplement à dominante chêne bien constitué. Structure de futaie régulière avec quelques cépées de taillis de châtaignier et feuillus divers en sous étage. Les diamètres moyens sont hétérogènes selon les parcelles, cela va de 20/25 à 50/60 cm. La hauteur moyenne est comprise entre 20 et 30 mètres selon la situation en haut ou bas de versant. Les mesures de surface terrière sont comprises entre 20 et 35 m ² /ha. La qualité des grumes est correcte avec une dominante de qualité C et D, et quelques belles billes de potentialité merrain. Ces zones offrent une possibilité de coupe d'amélioration.
Jaune	Surface estimée : 2,60 ha - Peuplement pauvre à feuillus divers dominants. Structure de futaie régulière avec une dominante de recrues feuillus (Merisier/Frêne/FD/FT...). Les réserves de chêne y sont clairsemées. Surface terrière autour de 6 à 10 m ² /ha. Pas de coupe d'amélioration envisageable dans les 20 ans à venir.
Vert clair	Surface estimée : 0,30 ha – Perchis de chêne Perchis de Chêne, avec bois blancs et feuillus divers en mélange. Hauteur entre 12 et 15 mètres. Diamètre moyen 15 à 20 cm. Bon potentiel productif, éclaircie à faire dans les 5 ans.
Bleu	Surface estimée : 0,10 ha – Taillis de robinier Ilot de robinier. Hauteur 15/18 mètres. Diamètre moyen 20/25 cm. Signes de dépérissement.
Vert foncé	Surface estimée : 0,25 ha – Plantation de noyers Clairière plantée avec des noyers communs. Présence de semis naturels de CHX. Les plants de noyer sont mal venants et sans avenir car en situation de haut de versant. Zone avec potentiel de mise en régénération naturelle de CHX.
Rose foncé	Surface estimée : 0,17 ha – Vide boisable Zone non boisée. Prairie et friche potentiellement boisable
Violet	Zones dont l'intégration au patrimoine communal de Chis n'est pas envisageable. Pour la parcelle E90 il y a un hangar à l'abandon et la parcelle a servi de dépôt de déchets. On observe un remblaiement avec des pneus et autres matériaux : signes de la présence d'une ancienne décharge. Pour la parcelle E99, il s'agit d'un jardin/verger attenant à une habitation.
Rouge	Emprise du chemin rural de BOULANGERE, dont la mise à jour n'est pas faite sur le cadastre

De l'analyse ci-dessus, il résulte qu'à l'exception des parcelles E90 (0 ha 11 a 60 ca) et E99 (0 ha 08 a 94 ca), toutes les autres parcelles proposées pourraient bénéficier d'une application future du régime forestier.

Les parcelles cadastrales sont plus ou moins disjointes, avec quelques lambeaux satellites, mais elles forment un ensemble susceptible de gestion forestière à terme. Il sera intéressant de profiter des opportunités d'acquisition de proximité aux moments venus pour regrouper les différents massifs dans une même entité.

Après correction liée aux parcelles E90 et E99 qui ne pourront pas bénéficier du régime forestier, la surface apportée en compensation deviendrait donc égale à 9 ha 23 a 70 ca sur 22 parcelles cadastrales.

b) Parcelles sur le territoire de Chis (65) :

La carte présentée en annexe 7 permet de localiser les différentes zones proposées dans la compensation. Aucun de ces terrains ne porte en 2022 de peuplement forestier adulte constitué. Il s'agit d'anciennes terres agricoles pour la plupart dans lesquelles un boisement complet doit être entrepris, entretenu et suivi.

Ces terrains devraient aussi servir de support aux propositions de compensations au défrichement des parcelles relevant aujourd'hui du régime forestier de la forêt communale de Chis dont la commune de Chis demande la distraction.

Les constats visuels sur cette carte montrent que l'on passera de 3 cantons boisés disjointes à 6 cantons disjointes à boiser complètement. Ces 6 cantons sont néanmoins assez proches d'un point de vue géographique les uns des autres, ce qui permettra de leur donner une gestion forestière tout aussi cohérente que ce qui peut se pratiquer avec la gestion forestière actuelle de la forêt.

La surface totale entre parcelles cadastrales à distraire du régime forestier et parcelles cadastrales proposées en compensation sises sur le territoire de Chis est équivalente (différence de 19 a 58 ca). Ces 6 massifs à boiser semblent toutefois posséder une meilleure desserte d'accès que les cantons à distraire car plus proches de la route nationale 21 qui en borde certains d'ailleurs ; ils sont visiblement tous accessibles a minima par des pistes à tracteurs.

Si, après étude au cas par cas préalable validée par la DREAL actant le changement de nature de sol, leur avenir forestier est bien confirmé par la réalisation et l'entretien dans le temps de plantations à vocation forestière dans le respect des critères minimaux des arrêtés MFR Occitanie, les parcelles cadastrales proposées pourraient bénéficier du régime forestier

Excepté les points relevés pour le boisement sur Miélan (exclusion des parcelles E90 et E99 qui ne pourront pas intégrer le régime forestier dans l'immédiat), les propositions de compensation à la distraction en vue d'une intégration future au régime forestier faites par la commune de Chis avec l'aide de la société Sablières des Pyrénées sont donc recevables.

3. Estimation des valeurs multifonctionnelles des boisements proposés en compensation à la distraction.

Plusieurs estimations économiques de la valeur des peuplements proposées en compensation ont été menées par divers organismes. Comme pour la zone à distraire, une approche multifonctionnelle des compensations est proposée dans le présent rapport.

Comme précédemment, faute de moyens pour le calculer et de précisions techniques sur les densités de plantation retenues, le rôle de ces compensations vis-à-vis de leur contribution par rapport au stockage du carbone atmosphérique n'a pas été évalué

a) Parcelles sur le territoire de Miélan (32) :

Nature de la fonction	Economique	Protection de la biodiversité	Paysage / accueil du public	Risques naturels
Ribeiro Santo Esteves Date : 13/10/2022	4076 €/ha	Aucune information	Aucune information	Aucune information
ONF Date : 18/11/2022	5333 €/ha	Pas de zonage environnemental. Peuplement de chênes de diamètres plus modestes que la zone à distraire à Chis mais abritant certainement une faune intéressante.	Zone à l'écart des zones d'habitation mais insérée entre un canton de la FD Armagnac et un canton de la FC Castex. Pas de fréquentation notable ni d'équipement dédié	Massifs de plaine sans intérêt direct pour la protection contre les risques naturels

b) Parcelles sur le territoire de Chis (65) :

Nature de la fonction	Economique	Protection de la biodiversité	Paysage / accueil du public	Risques naturels
If consultants Date : 07/11/2022	7778 €/ha	Aucune information	Aucune information	Aucune information
Alliance Forêt Bois Date : 27/01/2023	Entre 10100 €/ha et 11800 €/ha	Aucune information	Aucune information	Aucune information
ONF Date : 06/12/2022	Pas d'estimation réalisée	Pas de zonage environnemental. Anciennes terres agricoles cultivées pour la plupart en maïs dans le passé. Aucun boisement. Intérêt environnemental très faible.	Aucun intérêt paysager ou pour l'accueil du public à ce stade	Aucun rôle sur cette fonction

L'ONF n'a pas réalisé d'estimation de valeur d'avenir sur les zones à reboiser. En effet, la valeur initiale en travaux dans les premières années du reboisement joue un rôle majeur dans le calcul de la valeur d'avenir du peuplement à constituer. Selon les hypothèses fixées de coûts de plantation (densités, entretien, nombre d'entretien), la durée du calcul et les taux d'actualisation retenus, la valeur d'avenir calculée peut aller du simple au double.

A ce stade, les hypothèses posées par les experts sont trop divergentes pour être comparables :

- If consultants : Etude menée sur 80 ans avec un coût de plantation sans compter les entretiens de 6500 €HT/ha et TIR de 0,67%
- Alliance : Etude menée sur 100 et 120 ans avec un coût de plantation sans les entretiens de 4600 €HT/ha et des TIR respectifs de 0,77% et 0,65%

L'ONF est très sceptique sur les hypothèses de coûts de plantation annoncés par ces experts pour des boisements sur sol agricole. A titre d'exemple disponible auprès de l'ONF, Alliance Forêt Bois a facturé en 2022 sur une commune voisine de Chis, une plantation équivalente à celles qui seraient à réaliser sur les terrains entrant dans la compensation au prix de 8875 €HT/ha.

Les incohérences relevées entre les hypothèses posées par les experts et les observations faites concrètement sur des opérations de boisement similaires réalisées à proximité de Chis par un de ces experts, plaident pour ne pas porter une grande attention à la valeur économique de tels peuplements à constituer. Il est donc difficile de se faire un avis éclairé sur cette question qui repose en fait sur des hypothèses souvent subjectives.

Il est cependant évident que le boisement de ces 9 ha entraînera une dépense très importante, étalée sur une période de 10 en 20 ans, fonction de la réussite réelle des plantations qui seront exécutées. La société Sablières des Pyrénées devrait prendre à charge une partie importante du financement de ces boisements dans le cadre des mesures compensatoires à défrichement si celui-ci est effectivement autorisé. Mais la commune de Chis devra prendre le relais dans les entretiens des plantations à un moment ou l'autre. Il serait donc utile que des assurances dans le financement des travaux nécessaires puissent être données par les deux opérateurs sur 20 ans (et non 5 ans comme le prévoit l'arrêté préfectoral MFR densité actuel) pour que les terrains qui seront plantés atteignent bien l'objectif qui était prévu : constituer un peuplement viable qui sera comparable à terme au peuplement à distraire.

En fait, beaucoup d'incertitudes président dans la réussite de tels boisements sur sol non forestier : pas d'humus, pas de microrhizes installées, pas de végétation ligneuse accompagnatrice... Les calculs économiques pour estimer la valeur de tels peuplements appréhendent très mal l'aspect aléatoire de l'échec ou de la réussite d'une plantation dans de telles conditions ; c'est pourquoi, ils peuvent être considérés comme peu fiables.

Le seul constat tangible est que la commune de Chis grâce à l'aide apportée par la société Sablières des Pyrénées, propose un potentiel de surface à boiser équivalent à la surface à distraire, auquel s'ajoute un peuplement forestier constitué à majorité de chênes d'un même niveau de surface que la zone à distraire, mais de valeur inférieure, dans lequel peu de travaux sylvicoles sont à envisager.

Le ratio simple à retenir dans ce cadre par rapport à la proposition faite est une proposition de 1 ha à distraire pour 2 ha en compensation.

III. CONCLUSIONS ÉMISES PAR L'ONF :

En application de la grille d'analyse 9200-18-GUI-STR-035 de l'ONF et compte tenu des éléments décrits dans les paragraphes précédents, l'Office National des Forêts donne un **AVIS TECHNIQUE FAVORABLE** à la demande de la commune de Chis. En effet l'activité proposée n'est pas compatible avec le maintien du régime forestier et une compensation adéquate a été apportée à l'appui de la demande de distraction.

Toutefois, cet avis favorable est formulé sous les réserves suivantes :

- La totalité de la surface des parcelles cadastrales D37, D39, D62, D86 et D87, territoire de Chis, sera distraite du régime forestier ;
- la commune de Chis prouvera au moment de la prise de l'arrêté préfectoral de restructuration cadastrale qu'elle est effectivement propriétaire de tous les terrains proposés en compensation : 22 parcelles cadastrales proposées sur le territoire de Miélan (32) pour 9 ha 23 a 70 ca et 17 parcelles cadastrales proposées sur le territoire de Chis (65) pour 9 ha 00 a 41 ca, à faire relever du régime forestier ;
- la commune de Chis sera engagée par une obligation de résultat à 20 ans afin que les boisements qui devront être exécutés soient considérés comme une totale réussite à cette échéance, conforme aux attendus des guides de sylviculture ONF des essences plantées.

Fait à Tarbes, le 16/03/2023
Le Directeur d'agence
Jean-Lou Meunier

PJ :

- Annexe 1 : carte des peuplements (aménagement forestier 2011-2030)
- Annexe 2 : courrier de la société Sablières des Pyrénées en date du 11 décembre 2020.
- Annexe 3 : délibération du 13 janvier 2021 et contrat de fortagage du 10 mai 2021.
- Annexe 4 : compte-rendu de la réunion DREAL du 4 juillet 2022
- Annexe 5 : mail ONF du 6 décembre 2022 demandant qu soit établi le dossier final de demande de distraction
- Annexe 6 : délibération du 16 novembre 2022 et dossier de présentation
- Annexe 7 : carte de localisation des zones à distraire et des zones à intégrer au régime forestier sur le territoire de Chis

**PROCURATIONS POUR LA
DEMANDE D'AUTORISATION DE
DEFRICHEMENT**

PROCURATION

Je soussigné(e), Madame ASSIMANS

demeurant : 33 rue Pierre SEMARD – 65 320 BORDERES SUR L ECHEZ

donne pouvoir à : SABLIERES DES PYRENEES

Siège social : 4 CAMI DE LA BARTA 65800 CHIS

représenté par : Bruno LABISSY, Président

pour déposer la demande d'autorisation de défrichement de la parcelle ci-dessous désignées :

N° Parcelle boisée	lieu-dit	SURF CADASTRALE	surface exploitable concernée par le défrichement
50	LA BARTHE	0 ha 43 a 11 ca	0 ha 36 a 03 ca

L'autorisation de défrichement sera établie au nom du mandataire :

SABLIERES DES PYRENEES

Le défrichement ne pourra être effectué qu'avec mon consentement ou, à défaut, après acquisition du bois à défricher par le bénéficiaire de l'autorisation.

A Chis, le 13/01/2022

Madame ASSIMANS

"lu et accepté"

Lu et accepté




bon pour pouvoir



Bruno LABISSY

"bon pour pouvoir"

 SABLIERES DES PYRENEES

S.A.S. au capital de 1 705 000 €
65800 CHIS

Tél. : 05 62 53 33 33 - Fax : 05 62 53 33 36
R.C.S. TARBES B 712 780 444
SIRET : 712 780 444 00030 - APE : 0812 Z

PROCURATION

Je soussigné(e), Madame EITO Danielle

demeurant : 1 Cami de las Gravetas - 65 800 CHIS

donne pouvoir à : SABLIERES DES PYRENEES

Siège social : 4 CAMI DE LA BARTA 65800 CHIS

représenté par : Bruno LABISSY, Président

pour déposer la demande d'autorisation de défrichement de la parcelle ci-dessous désignées :

N° Parcelle boisée	lieu-dit	SURF CADASTRALE	surface exploitable concernée par le défrichement
61	LAS MANJOTTES	0 ha 24 a 50 ca	0 ha 24 a 50 ca

L'autorisation de défrichement sera établie au nom du mandataire :

SABLIERES DES PYRENEES


Le défrichement ne pourra être effectué qu'avec mon consentement ou, à défaut, après acquisition du bois à défricher par le bénéficiaire de l'autorisation.

A Chis, le 20/01/22

Madame EITO Danielle

"lu et accepté"

lu et accepté


Bon pour pouvoir

Monsieur Bruno LABISSY

"bon pour pouvoir"

 **SABLIERES DES PYRENEES**

S.A.S. au capital de 1 705 000 €
65800 CHIS

Tél. : 05 62 53 33 33 - Fax : 05 62 53 33 36

R.C.S. TARBES B 712 780 444

SIRET : 712 780 444 00030 - APE : 0812 Z

PROCURATION

Je soussigné(e), Joseph et Eliane MAESTRI

demeurant : 17 Chemin de Comparcès 65 800 CHIS

donne pouvoir à : SABLIERES DES PYRENEES

Siège social : 4 CAMI DE LA BARTA 65800 CHIS

représenté par : Bruno LABISSY, Président

pour déposer la demande d'autorisation de défrichement des parcelles ci-dessous désignées :

N° Parcelle boisée	lieu-dit	SURF CADASTRALE	surface exploitable consernée par le défrichement
44	LA BARTHE	0 ha 04 a 67 ca	0 ha 04 a 67 ca
45	LA BARTHE	0 ha 28 a 09 ca	0 ha 28 a 09 ca

L'autorisation de défrichement sera établie au nom du mandataire :

SABLIERES DES PYRENEES

Le défrichement ne pourra être effectué qu'avec mon consentement ou, à défaut, après acquisition du bois à défricher par le bénéficiaire de l'autorisation.

A Chis, le ... 20.01.22 .

Joseph et Eliane MAESTRI

"lu et accepté"

lu et approuvé

lu am



Bruno LABISSY

"bon pour pouvoir"

Bon pour pouvoir
 SABLIERES DES PYRENEES
S.A.S. au capital de 1 705 000 €
65800 CHIS
Tél. : 05 62 53 33 33 - Fax : 05 62 53 33 36
R.C.S. TARBES B 712 080 444
SIRET : 712 080 444 00030 - APE : 0812 Z

PROCURATION

Je soussigné(e) Monsieur Bernard LACOSTE, Maire en exercice de CHIS,

demeurant : 1 place de la Mairie à CHIS (65 800)

donne pouvoir à : SABLIERES DES PYRENEES

Siège social : 4 CAMI DE LA BARTA 65800 CHIS

représenté par : Bruno LABISSY, Président

pour déposer la demande d'autorisation de défrichement des parcelles ci-dessous désignées:

N° Parcelle boisée	lieu-dit	SURF CADASTRALE	surface exploitable concernée par le défrichement
37	LA BARTHE	0 ha 74 a 39 ca	0 ha 74 a 39 ca
39	LA BARTHE	1 ha 42 a 65 ca	1 ha 42 a 65 ca
62	LAS MANJOTTES	0 ha 06 a 31 ca	0 ha 06 a 31 ca
85	LAS MANJOTTES	2 ha 99 a 16 ca	2 ha 78 a 24 ca
86	LAS MANJOTTES	3 ha 97 a 48 ca	3 ha 74 a 04 ca
TOTAL		9 ha 19 a 99 ca	8 ha 75 a 63 ca

L'autorisation de défrichement sera établie au nom du mandataire :

SABLIERES DES PYRENEES

Le défrichement ne pourra être effectué qu'avec mon consentement ou, à défaut, après acquisition du bois à défricher par le bénéficiaire de l'autorisation.

A Chis, le 10 Janvier 2022.

Bernard LACOSTE



SABLIERES DES PYRENEES
S.A.S. au capital de 1 705 000 €
65800 CHIS
Bruno LABISSY
Tél. : 05 62 53 33 33 - Fax : 05 62 53 33 36
R.C.S. TARBES 780 444
SIRET : 712 780 444 00030 - APE : 0812 Z

bon pour pouvoir
son pour pouvoir

PROCURATION

Je soussigné(e), Monsieur PORTASSAU

demeurant : 4 chemin du Bouscarot à LACASSAGNE (65 140)

donne pouvoir à : SABLIERES DES PYRENEES

Siège social : 4 CAMI DE LA BARTA 65800 CHIS

représenté par : Bruno LABISSY, Président

pour déposer la demande d'autorisation de défrichement de la parcelle ci-dessous désignées :

N° Parcelle boisée	lieu-dit	SURF CADASTRALE	surface exploitable concernée par le défrichement
48	LA BARTHE	0 ha 60 a 62 ca	0 ha 56 a 77 ca

L'autorisation de défrichement sera établie au nom du mandataire :

SABLIERES DES PYRENEES

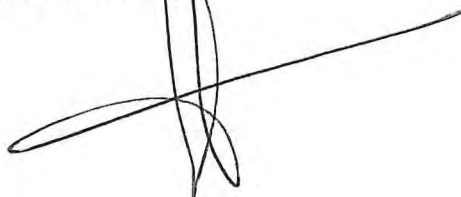
Le défrichement ne pourra être effectué qu'avec mon consentement ou, à défaut, après acquisition du bois à défricher par le bénéficiaire de l'autorisation.

A Chis, le 18.01.2022

Monsieur PORTASSAU

"lu et accepté"

"lu et accepté"



Bon pour pouvoir



Bruno LABISSY

"bon pour pouvoir"



SABLIERES DES PYRENEES

S.A.S. au capital de 1 705 000 €

65600 CHIS

Tél. : 05 62 53 33 33 - Fax : 05 62 53 33 36

R.C.S. TARBES B 712 780 444

SIRET : 712 780 444 00030 - APE : 0812 Z

PROCURATION

Je soussigné(e), SOGEFIMA, représentée par Madame Florence DAVILA,
Présidente-Directrice Générale

demeurant : 25 avenue LARRIEU, BP12314, 31 023 TOULOUSE cedex 1

donne pouvoir à : SABLIERES DES PYRENEES

Siège social : 4 CAMI DE LA BARTA 65800 CHIS

représenté par : Bruno LABISSY, Président

pour déposer la demande d'autorisation de défrichement des parcelles ci-dessous désignées :

N° Parcelle boisée	lieu-dit	SURF CADASTRALE	surface exploitable concernée par le défrichement
47	LA BARTHE	0 ha 17 a 49 ca	0 ha 17 a 49 ca
52	LA BARTHE	0 ha 27 a 00 ca	0 ha 27 a 00 ca
46	LA BARTHE	0 ha 30 a 02 ca	0 ha 30 a 02 ca

L'autorisation de défrichement sera établie au nom du mandataire :

SABLIERES DES PYRENEES

Le défrichement ne pourra être effectué qu'avec mon consentement ou, à défaut, après acquisition du bois à défricher par le bénéficiaire de l'autorisation.

A Toulouse... le 21/01/2022

A Chis, le 13.01.22.

Florence DAVILA

"lu et accepté"


SOGEFIMA
Société Anonyme
Au Capital de 2 640 000 euros
25, avenue de Larrieu - B.P. 12314
31023 TOULOUSE CEDEX 1
Tél. 05 61 72 80 20 - Fax : 05 61 72 17 91
SIRET 343 021 499 00037 - APE 6420 Z
RCS TOULOUSE 343 021 499


Bruno LABISSY
SABLIERES DES PYRENEES

SABLIERES DES PYRENEES
Société Anonyme
65800 CHIS
Tél. : 05 62 53 33 33 - Fax : 05 62 53 33 36
R.C.S. TARBES B 712 780 444
SIRET : 712 780 444 00030 - APE 0812 Z

PROCURATION

Nous soussignées Mesdames BAILLET et SABATHIE, seules héritières de Madame ARRIEUDARRE, épouse LALANNE,

demeurant :

- Anne-Marie BAILLET (née LALANNE) : 4 place du régiment d'infanterie, résidence Solferino à TARBES
- Marie-Thérèse SABATHIE (née THOLE) : 34 bis rue Honoré Laporte à TARBES

donnons pouvoir à : SABLIERES DES PYRENEES

Siège social : 4 CAMI DE LA BARTA 65800 CHIS

représenté par : Bruno LABISSY, Président

pour déposer la demande d'autorisation de défrichement des parcelles ci-dessous désignées :

N° Parcelle boisée	lieu-dit	SURF CADASTRALE	surface exploitable concernée par le défrichement
46	LA BARTHE	0 ha 30 a 02 ca	0 ha 30 a 02 ca

L'autorisation de défrichement sera établie au nom du mandataire :

SABLIERES DES PYRENEES

Le défrichement ne pourra être effectué qu'avec notre consentement ou, à défaut, après acquisition du bois à défricher par le bénéficiaire de l'autorisation.

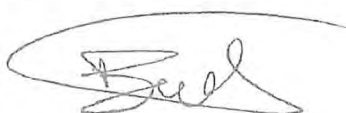
A Tarbes le 20/07/2023

A Chis, le 12/07/2023

Anne-Marie BAILLET

"lu et accepté"

lu et accepté



Marie-Thérèse SABATHIE


"lu et accepté"

lu et accepté



Bruno LABISSY

"bon pour pouvoir"

 SABLIERES DES PYRENEES

SAS au capital de 1 705 000 euros

4 Cami de la Barta - 65800 CHIS

Tél. 05 62 53 33 33 - Fax 05 62 53 33 36

RC Tarbes 712 780 444

SIRET 712 780 444 00030 - APE 0812 Z

Bon pour pouvoir

Contrat de foretage

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Madame Anne-Marie Ida LALANNE, née à TARBES, le 05 août 1927, veuve non remariée de Monsieur Pierre BAILLET,

Demeurant à TARBES (65000) 4 place du régiment d'infanterie, résidence Solferino.

Et,

Madame Marie-Thérèse THOLE, née à TARBES le 10 août 1933, épouse de Monsieur Fernand SABATHIÉ,

Demeurant à TARBES (65000) 34 bis rue Honoré Laporte.

Ci-après dénommées « le concédant »,

D'une part,

Et,

La Société SOGEFIMA, Société Anonyme au capital de 2 640 000 euros, ayant son siège social à TOULOUSE (31023), 25 Avenue de Larrieu BP 12314, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TOULOUSE sous le numéro 343 021 499,

Représentée par Monsieur Claude MALET, Directeur Général,

Ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « l'exploitant »,

D'autre part,

A.M.L
M.S. C

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

PREALABLEMENT A LA CONVENTION

Mesdames BAILLET et SABATHIÉ certifient et attestent être seules héritières de Madame ARRIEUDARRE, épouse LALANNE, propriétaire, aujourd'hui décédée, de la parcelle sise à CHIS, lieudit « Labarthe » section D, numéro 46 pour un contenu de 30 a 02 ca, parcelle figurant au cadastre en nature de bois taillis.

Elles indiquent que les formalités de règlement de la succession sont en cours en l'étude de Maître Céline SEMPE, notaire à TARBES, et s'engagent à informer la SA SOGEFIMA de leur parfait accomplissement.

CONVENTION

Par les présentes, Mesdames BAILLET et SABATHIÉ concèdent à la SA SOGEFIMA qui accepte, le droit d'extraire tous matériaux pouvant se trouver dans les terrains leurs appartenant, situés dans la Commune de CHIS.

DESIGNATION

Les biens figurent au cadastre de la commune de CHIS (65) sous les relations suivantes :

SECTION	NUMERO	LIEU DIT	CONTENANCE
D	46	LABARTHE	30 a 02 ca

Tel au surplus que ledit immeuble existe et se comporte avec toutes ses aisances et dépendances, sans aucune exception ni réserve et tel que l'exploitant déclare bien le connaître pour l'avoir vu et visité en vue des présentes.

DUREE

La présente convention est ainsi faite pour une durée de trente années entières et consécutives à compter du jour des présentes.

Elle se renouvellera ensuite par tacite reconduction par périodes de trois années, aux même charges et conditions que celles fixées par les présentes.

Chaque contractant aura la faculté d'y mettre fin en prévenant l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception au moins 12 mois avant l'expiration de la période en cours, y compris la première.



A M L
M S.

Par dérogation à l'alinéa précédent, il est expressément convenu que l'exploitant pourra mettre fin à la présente convention à la fin de chaque période de trois années, sous réserve d'en aviser le propriétaire au moins six mois à l'avance.

En outre, la présente convention pourra prendre fin à l'initiative de l'exploitant, à quelque époque que ce soit et sans aucune indemnité de part ni d'autre, pour l'un des motifs suivants :

- Épuisement constaté du gisement ;
- Si le gisement devenait de mauvaise qualité, ne permettant plus la vente normale des produits ;
- Si le gisement se restreignait dans des proportions rendant son exploitation trop onéreuse ;
- Impossibilité technique d'exploitation ;
- Décision administrative ou juridictionnelle retirant ou annulant l'autorisation préfectorale d'exploiter, la modifiant ou prescrivant des mesures telles que l'équilibre économique de l'exploitation en serait compromis ;
- Décision administrative ou juridictionnelle portant refus de l'autorisation d'exploiter, de son renouvellement ou l'annulant.

CHARGES ET CONDITIONS

L'exploitant devra se soumettre à toutes les prescriptions administratives et de police, et observer rigoureusement toutes les lois, règlements ou instructions existants ou pouvant intervenir en matière de carrières, notamment en ce qui concerne toutes précautions à prendre pour éviter tous accidents.

Il entretiendra en état de bonne viabilité les chemins privés d'accès et fera son affaire personnelle de toutes contributions spéciales qui pourraient être demandées pour l'entretien des voies publiques qu'il utiliserait directement ou indirectement pour ses charrois.

Il fera son affaire personnelle de toutes réclamations éventuelles du voisinage, notamment pour cause de bruits et de poussières, de manière que le concédant ne soit jamais recherché ni inquiété à ce sujet.

Il pourra céder, en totalité ou en partie, les droits que lui confèrent les présentes ; en cas de cession elle ne pourra être consentie, qu'à charge par le cessionnaire, de s'engager à remplir fidèlement toutes les clauses et conditions des présentes aux lieux et place de l'exploitant qui en sera libéré après avoir fait connaître son successeur ou concédant, et de ce seul fait.

L'exploitant pourra également faire apport des droits résultant des présentes à toute société ou personne morale créée ou à créer, de quelque forme qu'elle soit, à charge pour elle de satisfaire exactement aux diverses conditions des présentes conventions.

Si, au cours du présent contrat, le concédant manifeste son intention de vendre soit tout ou partie des terrains faisant l'objet des présentes, soit le tréfonds de tout ou partie de ces terrains, soit des terrains contigus lui appartenant, soit même l'ensemble de son domaine, l'exploitant aura le droit d'en devenir acquéreur de préférence à toute personne, pour un prix égal à celui offert au concédant et aux mêmes conditions, à charge pour l'exploitant de faire connaître son intention d'user de ce droit de préférence, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans le mois de la notification que lui aura faite le concédant, dans la même forme, du prix et des conditions qu'il aura obtenus.

A O L
M.S.

Dans le cas où l'exploitant renoncerait à exercer son droit de préférence, l'acte de cession du terrain à un tiers devra mentionner l'existence du présent contrat et des droits et obligations qui y sont rattachés. Il devra également comporter l'engagement de l'acquéreur de poursuivre l'exécution du présent contrat aux mêmes conditions.

L'exploitant se conformera exactement, tant pour l'exploitation proprement dite que pour la remise en état des terrains, aux conditions de l'arrêté préfectoral l'autorisant à exploiter. De son côté, le concédant ne pourra s'y opposer et devra, en fin de contrat, reprendre les terrains objet des présentes, dans l'état où ils se trouveront du fait de la remise en état ordonnée par l'arrêté susmentionné sans pouvoir prétendre à quoi que ce soit d'autre. Conformément à la législation, l'arrêté préfectoral d'autorisation est assorti de garanties financières présentées par l'exploitant pour la bonne fin du réaménagement.

L'exploitant pourra édifier sur les terrains loués, en se conformant aux règlements d'urbanisme s'il y a lieu, toutes constructions, installations fixes ou mobiles nécessaires à son exploitation ou à toute industrie qu'il serait appelé à créer, soit pour faciliter son exploitation et la développer, soit pour la compléter. A l'expiration du présent contrat, l'exploitant disposera d'un délai d'une année pour l'enlèvement de ses approvisionnements, matériaux en stock, machines et matériels, toutes constructions et installations mobiles, fixes et autres et pour remettre le terrain en l'état défini par l'arrêté préfectoral l'autorisant à exploiter.

REDEVANCES

MANDAT

Le concédant donne tous pouvoirs à l'exploitant pour déposer, dès ce jour, s'il le juge utile, toutes demandes d'autorisation ou de certificats et faire toutes démarches administratives, ou autres, utiles à l'opération de demande d'autorisation d'ouverture de carrière projetée.

Le concédant autorise l'exploitant à pratiquer, dès la signature des présentes, tous sondages et reconnaissances de sol, tous métrés, notamment par géomètre, tous constats notamment par Huissier, qu'il jugerait nécessaires.

DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font éléction de domicile en leurs demeures respectives.

6

AML
M.S.

ENREGISTREMENT

Les parties requièrent l'enregistrement des présentes au droit fixe prévu par le Code Général des Impôts pour les ventes de gré à gré de biens meubles.

Fait en trois exemplaires,

A TARBES.

Le 17 Septembre 2014.

L'EXPLOITANT


SA SOGEFIMA

Monsieur Claude MALET



LE CONCEDANT

Madame Anne-Marie BAILLET



Madame Marie-Thérèse SABATHIÉ



Enregistré à : S.I.E. DE TOULOUSE SUD EST

Le 08/10/2014 Bordereau n°2014/1 555 Case n°14

Ext 9279

Enregistrement : 125 € Pénalités :

Total liquidé : cent vingt-cinq euros

Montant reçu : cent vingt-cinq euros

L'Agent des impôts



PROCURATION

Je soussigné(e), SOGEFIMA, représentée par Madame Florence DAVILA,
Présidente-Directrice Générale

demeurant : 25 avenue LARRIEU, BP12314, 31 023 TOULOUSE cedex 1

donne pouvoir à : SABLIERES DES PYRENEES

Siège social : 4 CAMI DE LA BARTA 65800 CHIS

représenté par : Bruno LABISSY, Président

pour déposer la demande d'autorisation de défrichement des parcelles ci-dessous désignées :

N° Parcelle boisée	lieu-dit	SURF CADASTRALE	surface exploitable concernée par le défrichement
47	LA BARTHE	0 ha 17 a 49 ca	0 ha 17 a 49 ca
52	LA BARTHE	0 ha 27 a 00 ca	0 ha 27 a 00 ca

L'autorisation de défrichement sera établie au nom du mandataire :

SABLIERES DES PYRENEES

Le défrichement ne pourra être effectué qu'avec mon consentement ou, à défaut, après acquisition du bois à défricher par le bénéficiaire de l'autorisation.

A Toulouse... le 21/01/2022

A Chis, le 13.01.22

Florence DAVILA

"lu et accepté"


SOGEFIMA
Société Anonyme
Au Capital de 2 640 000 euros
25, avenue de Larrieu - B.P. 12314
31023 TOULOUSE CEDEX 1
Tél. 05 61 72 80 20 - Fax : 05 61 72 17 91
SIRET 343 021 499 00037 - APE 6420 Z
RCS TOULOUSE 343 021 499


Bruno LABISSY
SABLIERES DES PYRENEES
"bon pour pouvoir"
65800 CHIS
Tél. 05 62 53 33 33 - Fax : 05 62 53 33 36
R O S TARBES B 712 780 444
SIRET : 712 780 444 00030 - APE 0812 Z

Canton
de BORDERES-SUR L'ECHEZ



MAIRIE DE CHIS

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Délibération n° 2023-10

Séance du 07 Juin 2023

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	11
Date de la convocation		
01/06/2023		
Date d'affichage		
01/06/2023		

L'an deux mil vingt-trois, le sept juin à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Bernard LACOSTE, Maire.

Présents : M. Bernard LACOSTE,
MMES : Marie-Pierre PER, Sophie PERES, Amel SETAU,
Sarah TREY, Julie ZYTYNSKI
MM : Denis DUFFRECHOU, René LACRABERIE,
Michel LACOSTE, Jean LAFFAYE, M. Florent VINCENT

Excusés : Néant

Absents : Néant

Secrétaire de Séance : MME Marie-Pierre PER

OBJET : AUTORISATION DE DEFRICHEMENT DE BOIS COMMUNAUX

Monsieur Le Maire de Chis informe l'assemblée délibérante que la société Les Sablières des Pyrénées sollicite la commune pour avoir l'autorisation de défricher les bois communaux.

Les bois concernés se situent sur les parcelles :

D37
D39
D62
D85
D86

} Pour une surface totale de 09ha19a99ca

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise à l'unanimité, la Société Les Sablières des Pyrénées à déposer une demande de défrichage des bois communaux concernés.

Le Maire,
Bernard LACOSTE



Fait et délibéré en séance publique, les jours, les mois et an que dessus
Et ont signé au registre les membres présents
Pour extrait certifié conforme

**MATRICES CADASTRALES ET
ATTESTATION NOTARIALE DES
PARCELLES CONCERNEES PAR LE
DEFRICHEMENT**

2, Impasse Henri Matisse
(Angle de la Rue du Canigou)
BP 10024
31270 CUGNAUX
☎ : 05.62.20.88.40

etude31087.cugnaux@notaires.fr

Parking gratuit à proximité
Métro station Basso Cambo +
Bus ligne 58 arrêt Henri Matisse

ATTESTATION

JE SOUSSIGNE Maître Loïc SELLIER, Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle « Michel ROBERT, Loïc SELLIER, Jérôme FARGE, Séverin VIGIER et Myriam BARTHES-ATTARD, notaires, associés d'une société civile professionnelle titulaire d'un office notarial » à CUGNAUX (Haute-Garonne), 2 Impasse Henri Matisse,

CERTIFIE ET ATTESTE

- 1) Qu'aux termes d'un acte reçu par Maître Emilie BAREILLE Notaire à TARBES (65000) 7, rue Jean Pellet, le 7 février 2022, il a été constaté la VENTE

Par :

Monsieur Joseph Aristide MAESTRI, retraité, et Madame Eliane Françoise Louissette DUCOS, retraitée, demeurant ensemble à CHIS (65800) 17 chemin de Camparcès.

Monsieur est né à BORGOSATELLO (ITALIE), le 3 mai 1947,

Madame est née à CHIS (65800), le 14 novembre 1947.

Au profit de :

La Société dénommée **SABLIÈRES DES PYRENEES**, Société par actions simplifiée au capital de 1705000 €, dont le siège est à CHIS (65800), 4 Cami de la Barta, identifiée au SIREN sous le numéro 712780444 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TARBES.

De diverses parcelles situées à CHIS (HAUTES-PYRÉNÉES) 65800 En divers lieux dits

Et notamment des parcelles ci-dessous cadastrée

Section	N°	Lieudit	Surface
D	44	La Barthe	00 ha 04 a 67 ca
D	45	La Barthe	00 ha 28 a 09 ca

- 2) Et qu'aux termes d'un acte reçu par Maître BLANC, notaire à TARBES le 30 juillet 2007, il a été constaté la VENTE

Par :

Monsieur Gérard Bernard Jean-Marie CAZAJOUS, retraité, époux de Madame MAYSOUNAVE, retraitée, demeurant ensemble à CHIS (65800).

Monsieur est né à ORLEIX (HAUTE-PYRENEES), le 30 juin 1950,

Au profit de :

SCP Michel ROBERT, Loïc SELLIER, Jérôme FARGE, Séverin VIGIER et Myriam BARTHES-ATTARD
Notaires Associés,
titulaire d'un Office Notarial

Membre d'une association agréée. Le règlement des honoraires par chèque est accepté.

TRES.CUGNAUX 0000139331 W12

Etude ouverte du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 18h et le samedi matin sur rendez-vous.

La Société dénommée **SABLIÈRES DES PYRÉNÉES**, Société par actions simplifiée au capital de 1705000 €, dont le siège est à CHIS (65800), 4 Cami de la Barta, identifiée au SIREN sous le numéro 712780444 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TARBES.

D'une parcelles située à CHIS (HAUTES-PYRÉNÉES) 65800 Lieudit La Barthe
Figurant au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
D	51	La Barthe	00 ha 19 a 87 ca

EN FOI DE QUOI, j'ai délivré la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit.

**FAIT A Cugnaux,
Le 13 juin 2023**



ANNEE DE MAJ	2022	DEP DIR	65 0	COM	146 CHIS	TRES	028	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ										NUMERO COMMUNAL	P00009								
Propriétaire																											
6 CAMI DOUS CAMPS PARCES 65800 CHIS MBCZRP PAINI/CHRISTIAN ANDRE																											
PROPRIÉTÉS BÂTIES																											
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS				IDENTIFICATION DU LOCAL				EVALUATION DU LOCAL																			
AN	SEC	N° PLAN	C	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N° INVAR	S TAR	M EVAL	AF	NAT LOC	CAT	RC COM IMPOSABLE	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX OM	COEF	RC TEOM	
84	D	213		6	CAMI DOUS CAMPS PARCES	0024	A	01	00	01001	0087037 J	146A	C	H	MA	6	1385									1385	
21	D	213		6	CAMI DOUS CAMPS PARCES	0024	A	01	00	01002	0301976 Y	146A	C	H	DM	6	66	C	AD	24			66	100,00	P	66	
													C	H	DM			GC	AD	24			66	100,00			
													C	H	DM			TS	AD	24			66	100,00			
R EXO																66 EUR											
REV IMPOSABLE COM																1451 EUR		COM									
R IMP																1385 EUR											

PROPRIÉTÉS NON BÂTIES																									
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS						EVALUATION														LIVRE FONCIER					
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	PP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuille				
03	D	38		LA BARTHE	B002			1 146A		BT	04		22 57	0,68	C	TA			0,14	20					
															GC	TA			0,14	20					
14	D	65		LAS MANJOTTES	B007			1 146A		T	02		1 21 20	44,57	TS	TA			0,68	100					
															C	TA			8,91	20					
84	D	213		6 CAMI DOUS CAMPS PARCES	0024	0166		1 146A		S			13 49	0	GC	TA			8,91	20					
06	D	290		LA BARTHE	B002	0036		1 146A		BT	04		9 18 09	28,01	TS	TA			44,57	100					
															C	TA			5,6	20					
															GC	TA			5,6	20					
															TS	TA			28,01	100					
R EXO						14 EUR		R EXO						73 EUR											
HA A CA						REV IMPOSABLE		73 EUR		COM		TAXE AD						R EXO		0 EUR		MAJ TC		0 EUR	
CONT						10 75 35		R IMP		59 EUR		R IMP						0 EUR							

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

ANNEE DE MAJ	2022	DEP DIR	65 0	COM	146 CHIS	TRES	028	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ												NUMERO COMMUNAL	A00005							
Propriétaire		8 RUE EVARISTE GALOIS			65000	TARBES	MBDNF8	LALANNE/JEANNE																				
PROPRIÉTÉS BÂTIES																												
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS										IDENTIFICATION DU LOCAL				EVALUATION DU LOCAL														
AN	SEC	N° PLAN	C	N° PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N° INVAR	S TAR	M EVAL	AF	NAT LOC	CAT	RC COM IMPOSABLE	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX OM	COEF	RC TEOM	
						R EXO												0 EUR										0 EUR
						COM												0 EUR										0 EUR
						R IMP												0 EUR										0 EUR

PROPRIÉTÉS NON BÂTIES																												
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS										EVALUATION														LIVRE FONCIER				
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	PP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuillet							
71	D	46		LA BARTHE	B002			1146A			BT	04	30 02	0,91		C	TA		0,18	20								
																GC	TA		0,18	20								
																TS	TA		0,91	100								

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

ANNEE DE MAJ	2022	DEP DIR	65 0	COM	146 CHIS	TRES	028	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ										NUMERO COMMUNAL	+00023							
Propriétaire		25 AV DE LARRIEU		31100 TOULOUSE		PBB4HL		SA SOGEFIMA																		
PROPRIÉTÉS BATIES																										
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS				IDENTIFICATION DU LOCAL				EVALUATION DU LOCAL																		
AN	SEC	N° PLAN	C PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N° INVAR	S TAR	M EVAL	AF	NAT LOC	CAT	RC COM IMPOSABLE	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX OM	COEF	RC TEOM
REV IMPOSABLE COM		0 EUR		COM		R EXO		0 EUR																		
R IMP		0 EUR																								

PROPRIÉTÉS NON BATIES																						
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS						EVALUATION											LIVRE FONCIER					
AN	SECTION	N° PLAN	C PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	PP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuillet
06	D	2			LA BARTHE	B002			1 146A		E	02	ETANG	89 72	29,11	C TA			5,82	20		
06	D	3			LA BARTHE	B002			1 146A		E	02	ETANG	10 14	3,28	GC TA			5,82	20		
06	D	4			LA BARTHE	B002			1 146A		E	02	ETANG	31 51	10,23	TS TA			29,11	100		
06	D	5			LA BARTHE	B002			1 146A		E	02	ETANG	47 27	15,34	C TA			0,66	20		
06	D	6			LA BARTHE	B002			1 146A		E	02	ETANG	46 48	15,08	GC TA			0,66	20		
06	D	7			LA BARTHE	B002			1 146A		E	02	ETANG	70 78	22,97	TS TA			3,28	100		
06	D	9			LA BARTHE	B002			1 146A		E	02	ETANG	40 61	13,18	C TA			2,05	20		
06	D	11			LA BARTHE	B002			1 146A		E	02	ETANG	42 20	13,7	GC TA			2,05	20		

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

ANNEE DE MAJ		2022	DEP DIR	65 0	COM	146 CHIS	TRES	028	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ										NUMERO COMMUNAL	40023		
Propriétaire																						
25 AV DE LARRIEU 31100 TOULOUSE PBB4HL SA SOGEFIMA																						
PROPRIÉTÉS NON BATIES																						
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS										EVALUATION						LIVRE FONCIER						
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLI	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuillet	
06	D	12		LA BARTHE	B002			1 146A		E	02	ETANG	44 62	14,47		GC TA			2,74	20		
																TS TA			13,7	100		
																C TA			2,89	20		
																GC TA			2,89	20		
																TS TA			14,47	100		
06	D	13		LA BARTHE	B002			1 146A		E	02	ETANG	18 69	6,05		C TA			1,21	20		
																GC TA			1,21	20		
																TS TA			6,05	100		
06	D	14		LA BARTHE	B002			1 146A		E	02	ETANG	59 78	19,4		C TA			3,88	20		
																GC TA			3,88	20		
																TS TA			19,4	100		
06	D	15		LA BARTHE	B002			1 146A		E	02	ETANG	90 39	29,33		C TA			5,87	20		
																GC TA			5,87	20		
																TS TA			29,33	100		
06	D	16		LA BARTHE	B002			1 146A		E	02	ETANG	38 19	12,39		C TA			2,48	20		
																GC TA			2,48	20		
																TS TA			12,39	100		
06	D	17		LA BARTHE	B002			1 146A		E	02	ETANG	6 70	2,18		C TA			0,44	20		
																GC TA			0,44	20		
																TS TA			2,18	100		
06	D	18		LA BARTHE	B002			1 146A		E	02	ETANG	20 11	6,52		C TA			1,3	20		
																GC TA			1,3	20		
																TS TA			6,52	100		
06	D	19		LA BARTHE	B002			1 146A		E	02	ETANG	24 09	7,81		C TA			1,56	20		
																GC TA			1,56	20		
																TS TA			7,81	100		
06	D	20		LA BARTHE	B002			1 146A		E	02	ETANG	41 82	13,56		C TA			2,71	20		
																GC TA			2,71	20		
																TS TA			13,56	100		
06	D	21		LA BARTHE	B002			1 146A		E	02	ETANG	21 90	7,11		C TA			1,42	20		
																GC TA			1,42	20		
																TS TA			7,11	100		
06	D	22		LA BARTHE	B002			1 146A		E	02	ETANG	51 96	16,87		C TA			3,37	20		
																GC TA			3,37	20		

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 2

ANNEE DE MAJ		2022	DEP DIR	65 0	COM	146 CHIS	TRES	028	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ										NUMERO COMMUNAL	40023	
Propriétaire																					
25 AV DE LARRIEU 31100 TOULOUSE PBB4HL SA SOGEFIMA																					
PROPRIÉTÉS NON BATIES																					
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS										EVALUATION						LIVRE FONCIER					
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuillet
13	D	47		LA BARTHE	B002			1 146A		BT	04		17 49	0,54	TS TA			16,87	100		
															C TA			0,11	20		
															GC TA			0,11	20		
08	D	52		LA BARTHE	B002			1 146A		BT	04		27 00	0,82	TS TA			0,54	100		
															C TA			0,16	20		
															GC TA			0,16	20		
															TS TA			0,82	100		
13	D	93		LAS GRAVETTES	B006			1 146A		P	02		78 81	31,53	C TA			6,31	20		
															GC TA			6,31	20		
															TS TA			31,53	100		
13	D	94		LAS GRAVETTES	B006			1 146A		BT	04		16 59	0,52	C TA			0,1	20		
															GC TA			0,1	20		
															TS TA			0,52	100		
16	D	98		LAS GRAVETTES	B006			1 146A		T	02		33 27	12,25	C TA			2,45	20		
															GC TA			2,45	20		
															TS TA			12,25	100		
13	D	100		LAS GRAVETTES	B006			1 146A		J	02		32 31		C TA			1,67	20		
													22 61	8,33	GC TA			1,67	20		
															TS TA			8,33	100		
															C TA			0,94	20		
															GC TA			0,94	20		
															TS TA			4,72	100		
13	D	105		LAS GRAVETTES	B006			1 146A		T	02		1 17 17	43,1	C TA			8,62	20		
															GC TA			8,62	20		
															TS TA			43,1	100		
13	D	106		LAS GRAVETTES	B006			1 146A		T	02		67 05	24,66	C TA			4,93	20		
															GC TA			4,93	20		
															TS TA			24,66	100		
13	D	107		LAS GRAVETTES	B006			1 146A		T	02		93 50	34,39	C TA			6,88	20		
															GC TA			6,88	20		
															TS TA			34,39	100		
16	D	108		LAS GRAVETTES	B006			1 146A		T	03		65 12	15,86	C TA			3,17	20		
															GC TA			3,17	20		

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 3

ANNEE DE MAJ		2022	DEP DIR	65 0	COM	146 CHIS	TRES	028	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ										NUMERO COMMUNAL	40023	
Propriétaire																					
25 AV DE LARRIEU 31100 TOULOUSE PBB4HL SA SOGEFIMA																					
PROPRIÉTÉS NON BATIES																					
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS										EVALUATION					LIVRE FONCIER						
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuillet
16	D	110		LAS GRAVETTES	B006			1 146A			T	02	86 63	31,86	TS TA			15,86	100		
															C TA			6,37	20		
															GC TA			6,37	20		
16	D	112		LAS GRAVETTES	B006			1 146A			T	02	10 18	3,75	TS TA			31,86	100		
															C TA			0,75	20		
															GC TA			0,75	20		
16	D	113		LAS GRAVETTES	B006			1 146A			T	02	16 00	5,89	TS TA			3,75	100		
															C TA			1,18	20		
															GC TA			1,18	20		
13	D	114		LAS GRAVETTES	B006			1 146A			T	02	39 46	14,52	TS TA			5,89	100		
															C TA			2,9	20		
															GC TA			2,9	20		
13	D	115		LAS GRAVETTES	B006			1 146A			T	02	31 40	11,54	TS TA			14,52	100		
															C TA			2,31	20		
															GC TA			2,31	20		
13	D	116		LAS GRAVETTES	B006			1 146A			T	02	43 67	16,07	TS TA			11,54	100		
															C TA			3,21	20		
															GC TA			3,21	20		
13	D	123		LAS GRAVETTES	B006			1 146A			T	03	15 68	3,82	TS TA			16,07	100		
															C TA			0,76	20		
															GC TA			0,76	20		
13	D	124		LAS GRAVETTES	B006			1 146A			T	02	15 72	5,77	TS TA			3,82	100		
															C TA			1,15	20		
															GC TA			1,15	20		
13	D	125		LAS GRAVETTES	B006			1 146A			T	02	57 43	21,14	TS TA			5,77	100		
															C TA			4,23	20		
															GC TA			4,23	20		
13	D	126		LAS GRAVETTES	B006			1 146A			T	01	49 61	22,26	TS TA			21,14	100		
															C TA			4,45	20		
															GC TA			4,45	20		
06	D	190		LE CAMPARCES	B004			1 146A			E	02	ETANG	51 98	TS TA			22,26	100		
															C TA			3,37	20		
															GC TA			3,37	20		
															TS TA			16,87	100		

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 4

ANNEE DE MAJ		2022	DEP DIR	65 0	COM	146 CHIS	TRES	028	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ						NUMERO COMMUNAL	40023					
Propriétaire 25 AV DE LARRIEU 31100 TOULOUSE PBB4HL SA SOGEFIMA																					
PROPRIÉTÉS NON BATIES																					
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS							EVALUATION								LIVRE FONCIER						
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLI	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuillet
06	D	191		LE CAMPARCES	B004			1 146A			E	02	ETANG	22 40	7,27	C TA		1,45	20		
																GC TA		1,45	20		
																TS TA		7,27	100		
06	D	192		LE CAMPARCES	B004			1 146A			E	02	ETANG	48 47	15,72	C TA		3,14	20		
																GC TA		3,14	20		
																TS TA		15,72	100		
06	D	193		LE CAMPARCES	B004			1 146A			E	02	ETANG	57 81	18,77	C TA		3,75	20		
																GC TA		3,75	20		
																TS TA		18,77	100		
06	D	194		LE CAMPARCES	B004			1 146A			E	02	ETANG	75 55	24,52	C TA		4,9	20		
																GC TA		4,9	20		
																TS TA		24,52	100		
06	D	206		LE CAMPARCES	B004			1 146A			E	02	ETANG	58 29	18,91	C TA		3,78	20		
																GC TA		3,78	20		
																TS TA		18,91	100		
06	D	207		LE CAMPARCES	B004			1 146A			E	02	ETANG	22 44	7,27	C TA		1,45	20		
																GC TA		1,45	20		
																TS TA		7,27	100		
06	D	208		LE CAMPARCES	B004			1 146A			E	02	ETANG	51 93	16,84	C TA		3,37	20		
																GC TA		3,37	20		
																TS TA		16,84	100		
06	D	209		LE CAMPARCES	B004			1 146A			E	02	ETANG	27 04	8,77	C TA		1,75	20		
																GC TA		1,75	20		
																TS TA		8,77	100		
16	D	218		LAS GRAVETTES	B006	0111		1 146A			T	02		35 16	12,93	C TA		2,59	20		
																GC TA		2,59	20		
																TS TA		12,93	100		
16	D	219		LAS GRAVETTES	B006	0111		1 146A			T	02		27 84	10,25	C TA		2,05	20		
																GC TA		2,05	20		
																TS TA		10,25	100		
13	D	224		LA BARTHE	B002	0043		1 146A		J	T	01		14 92 5 00	2,25	C TA		0,45	20		
																GC TA		0,45	20		
																TS TA		2,25	100		

ANNEE DE MAJ		2022	DEP DIR	65 0	COM	146 CHS	TRES	028	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ							NUMERO COMMUNAL	40023												
Propriétaire																													
25 AV DE LARRIEU 31100 TOULOUSE PBB4HL SA SOGEFIMA																													
PROPRIÉTÉS NON BÂTIES																													
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS							EVALUATION							LIVRE FONCIER															
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuillet								
13	D	270		LA BARTHE	B002	0040	1	146A	K	VI	01		9 92	4,81	C	TA			0,96	20									
																				54 59		GC	TA			0,96	20		
																				8 85	4,29	TS	TA			4,81	100		
								146A	J	VI	01				C	TA			0,86	20									
															GC	TA			0,86	20									
															TS	TA			4,29	100									
								146A	K	T	03		45 74	11,14	C	TA			2,23	20									
															GC	TA			2,23	20									
															TS	TA			11,14	100									
R EXO					151 EUR			R EXO					753 EUR																
HA A CA		REV IMPOSABLE		753 EUR	COM		TAXE AD					R EXO																	
CONT		22 59 47		R IMP		602 EUR					R IMP					0 EUR													
															MAJ TC		0 EUR												

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 6

ANNEE DE MAJ	2022	DEP DIR	65 0	COM	146 CHIS	TRES	028	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ										NUMERO COMMUNAL	P00029										
Propriétaire		4 CHE DU BOUSCAROT		65140 LACASSAGNE		MBRFQ7		PORTASSAU/PATRICK																					
PROPRIÉTÉS BÂTIES																													
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS					IDENTIFICATION DU LOCAL					EVALUATION DU LOCAL																			
AN	SEC	N° PLAN	C	N° PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N° INVAR	S TAR	M EVAL	AF	NAT LOC	CAT	RC COM IMPOSABLE	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX OM	COEF	RC TEOM		
		REV IMPOSABLE COM		0 EUR		R EXO																						0 EUR	
		COM				R IMP																						0 EUR	
PROPRIÉTÉS NON BÂTIES																													
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS					EVALUATION										LIVRE FONCIER														
AN	SECTION	N° PLAN	C	N° PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	PP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuille						
19		D		48		LA BARTHE	B002			1146A		BT	04		60 62	1,85	C	TA	TA	0,37	20								
		HA A CA		REV IMPOSABLE		2 EUR		COM		R EXO		1 EUR		TAXE AD		R EXO		2 EUR											
CONT		60 62				R IMP		1 EUR				R IMP		0 EUR		MAJ TC								0 EUR					

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

ANNEE DE MAJ	2022	DEP DIR	65 0	COM	146 CHIS	TRES	028	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ										NUMERO COMMUNAL	L.00063							
Propriétaire		5 RUE DES ECOLES 65500 CAMALES			MBCRGP		LLEVOT/GABRIEL																			
PROPRIÉTÉS BÂTIES																										
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS				IDENTIFICATION DU LOCAL				EVALUATION DU LOCAL																		
AN	SEC	N° PLAN	C PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N° INVAR	S TAR	M EVAL	AF	NAT LOC	CAT	RC COM IMPOSABLE	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX OM	COEF	RC TEOM
					R EXO					0 EUR																
					COM					0 EUR																
					R IMP					0 EUR																
PROPRIÉTÉS NON BÂTIES																										
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS								EVALUATION											LIVRE FONCIER							
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	PP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuille					
02		D	49	LA BARTHE	B002			1146A		BT	04		88	0,02	C	TA		0	20							
															GC	TA		0	20							
															TS	TA		0,02	100							
					R EXO	0 EUR				R EXO 0 EUR																
		HA A CA			REV IMPOSABLE	0 EUR				TAXE AD																
CONT		88			COM	0 EUR				R IMP 0 EUR									MAJ TC 0 EUR							

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

ANNEE DE MAJ	2022	DEP DIR	65 0	COM	146 CHIS	TRES	028	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ										NUMERO COMMUNAL	A00013							
Propriétaire		33 RUE PIERRE SEMARD			65320 BORDERES SUR-L ECHEZ		MBG546		ASSIMANS/ANNE MARIE																	
PROPRIÉTÉS BÂTIES																										
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS					IDENTIFICATION DU LOCAL					EVALUATION DU LOCAL																
AN	SEC	N° PLAN	C	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N° INVAR	S TAR	M EVAL	AF	NAT LOC	CAT	RC COM IMPOSABLE	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX OM	COEF	RC TEOM
REV IMPOSABLE COM					0 EUR	R EXO					0 EUR															
COM					0 EUR	R IMP					0 EUR															
PROPRIÉTÉS NON BÂTIES																										
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS					EVALUATION										LIVRE FONCIER											
AN	SECTION	N° PLAN	C	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	PP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuille				
12		D		50	LA BARTHE	B002			1	146A		BT	04	43 11	1,31		C	TA		0,26	20					
					R EXO	0 EUR					R EXO					1 EUR										
HA A CA					43 11	REV IMPOSABLE					1 EUR	TAXE AD					0 EUR									
CONT					43 11	R IMP					1 EUR	R IMP					0 EUR									
					COM	MAJ TC					0 EUR															

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

ANNEE DE MAJ	2022	DEP DIR	65 0	COM	146 CHIS	TRES	028	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ										NUMERO COMMUNAL	L.00053								
Propriétaire		1 CAMI DE LAS GRAVETAS		65800 CHIS		MBFL88		ETTO/DANIELE																			
PROPRIÉTÉS BÂTIES																											
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS					IDENTIFICATION DU LOCAL					EVALUATION DU LOCAL																	
AN	SEC	N° PLAN	C	N° PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N° INVAR	S TAR	M EVAL	AF	NAT LOC	CAT	RC COM IMPOSABLE	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX OM	COEF	RC TEOM
REV IMPOSABLE COM		0 EUR		COM		R EXO		0 EUR		R IMP		0 EUR															

PROPRIÉTÉS NON BÂTIES																								
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS							EVALUATION												LIVRE FONCIER					
AN	SECTION	N° PLAN	C	N° PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	PP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuille	
06	A	42				L.ALARIC	B001			1 146A		BT	04		5 70	0,16	C TA				0,03	20		
																	GC TA				0,03	20		
																	TS TA				0,16	100		
06	A	48				L.ALARIC	B001			1 146A		P	01		86 02	42,81	C TA				8,56	20		
																	GC TA				8,56	20		
																	TS TA				42,81	100		
06	A	177				LE BOSCLA	B003	0121		1 146A		L	01		15 93	0,68	C TA				0,14	20		
																	GC TA				0,14	20		
																	TS TA				0,68	100		
06	D	32				LA BARTHE	B002			1 146A		T	03		23 40	5,7	C TA				1,14	20		
																	GC TA				1,14	20		
																	TS TA				0,68	100		
06	D	60				LAS MANJOTTES	B007			1 146A		T	03		25 74	6,26	C TA				1,25	20		
																	GC TA				1,25	20		
																	TS TA				6,26	100		
06	D	61				LAS MANJOTTES	B007			1 146A		BT	04		24 50	0,75	C TA				0,15	20		
																	GC TA				0,15	20		
																	TS TA				0,75	100		
06	D	97				LAS GRAVETTES	B006			1 146A		P	02		25 23	10,09	C TA				2,02	20		
																	GC TA				2,02	20		
																	TS TA				10,09	100		
06	D	118				LAS GRAVETTES	B006			1 146A		T	02		38 78	14,26	C TA				2,85	20		

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

ANNEE DE MAJ	2022	DEP DIR	65 0	COM	146 CHIS	TRES	028	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ						NUMERO COMMUNAL	L00053							
Propriétaire		1 CAMI DE LAS GRAVETAS		65800 CHIS		MBFL88		EITO/DANIELE														
PROPRIÉTÉS NON BÂTIES																						
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS								EVALUATION							LIVRE FONCIER							
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE		CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuillet
																GC TS	TA TA		2,85 14,26	20 100		
				R EXO		16 EUR						R EXO		81 EUR								
HA A CA		REV IMPOSABLE		81 EUR		COM		TAXE AD				R EXO		81 EUR								
CONT		2 45 30		R IMP		65 EUR						R IMP		0 EUR		MAJ TC		0 EUR				

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 2

**DELIBERATION DU CONSEIL
MUNICIPAL DE CHIS
AUTORISANT LE DEFRIQUEMENT
SUR LES PARCELLES
COMMUNALES**

Canton
de BORDERES-SUR L'ECHEZ



MAIRIE DE CHIS

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Délibération n° 2023-10

Séance du 07 Juin 2023

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	11
Date de la convocation		
01/06/2023		
Date d'affichage		
01/06/2023		

L'an deux mil vingt-trois, le sept juin à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Bernard LACOSTE, Maire.

Présents : M. Bernard LACOSTE,
MMES : Marie-Pierre PER, Sophie PERES, Amel SETAU,
Sarah TREY, Julie ZYTYNSKI
MM : Denis DUFFRECHOU, René LACRABERIE,
Michel LACOSTE, Jean LAFFAYE, M. Florent VINCENT

Excusés : Néant

Absents : Néant

Secrétaire de Séance : MME Marie-Pierre PER

OBJET : AUTORISATION DE DEFRICHEMENT DE BOIS COMMUNAUX

Monsieur Le Maire de Chis informe l'assemblée délibérante que la société Les Sablières des Pyrénées sollicite la commune pour avoir l'autorisation de défricher les bois communaux.

Les bois concernés se situent sur les parcelles :

D37
D39
D62
D85
D86

} Pour une surface totale de 09ha19a99ca

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise à l'unanimité, la Société Les Sablières des Pyrénées à déposer une demande de défrichement des bois communaux concernés.

Le Maire,
Bernard LACOSTE



Fait et délibéré en séance publique, les jours, les mois et an que dessus
Et ont signé au registre les membres présents
Pour extrait certifié conforme